



Communauté de Communes des Lacs Médocains



Schéma de Cohérence Territoriale des Lacs Médocains

Le rapport de présentation

TOME 4/5

Evaluation environnementale

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Approuvé le 06 avril 2012

Hangar G2 Bassin à flot n°1
Tél. : 33 (0)5 56 99 86 33

quai Armand Lalande
Fax : 33 (0)5 56 99 89 22

BP 71 F-33041 Bordeaux Cedex
e-mail contact@aurba.org



Comme l'y autorisent la doctrine et la jurisprudence du Conseil d'État, le rapport de présentation d'un document n'est soumis à aucune exigence formelle du moment que les informations requises par l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme sont présentes et suffisantes.

Ce faisant, le rapport de présentation peut ainsi satisfaire les exigences du texte sans devoir respecter l'ordre dans lequel elles sont énoncées.

C'est pourquoi, il est loisible à l'auteur d'un document d'urbanisme, et en l'occurrence le présent SCoT de la Communauté de communes des Lacs médocains, d'articuler les pièces exigées comme bon lui semble.

=> Les nombreux SCoT actuellement en vigueur sur le territoire national présentent ainsi une diversité louable de présentation adaptée aux conditions locales et au projet retenu.

C'est dans cet esprit que, conformément à une analyse combinée des articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme est pris le parti de présenter les différentes pièces exigées dans l'ordre suivant :

- 1] exposé du diagnostic (tome 1/5 du présent rapport de présentation) ;
- 2] description de l'articulation du présent SCoT avec les documents d'urbanisme (tome 2 /5) ;
- 3] analyse de l'état initial de l'environnement (tome 3/5) ;**
- 4] présentation combinée des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec l'analyse des incidences notables prévisibles, une explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOG et enfin les mesures compensatoires (tome 4/5)**
=> l'exposé de ces points, couplé à l'analyse de l'état initial de l'environnement, répond aux exigences de l'évaluation environnementale fixée pour un SCoT.
- 5] rédaction d'un résumé non technique (tome 5/5).



Le présent document d'évaluation du SCoT de la Communauté de Communes des Lacs médocains intègre les éléments issus de la lecture combinée des articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme.

article L.121-11 :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

article R122-2 :

Le rapport de présentation :

- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

Afin de tenir au mieux compte de la nécessité de décrire les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement, les différentes composantes environnementales ont été sérieées en 13 thématiques abordant chacune les incidences prévisibles du SCoT.



Il s'agit de :

- la consommation et l'organisation de l'espace ;
- le patrimoine culturel et architectural ;
- le climat et les énergies ;
- le paysage ;
- le milieu naturel ;
- la qualité de l'air ;
- l'eau ;
- le sol et le sous-sol ;
- les sites Natura 2000 ;
- les déchets ;
- la santé humaine ;
- les risques naturels et technologiques.

Les incidences prévisibles sur chacune de ces thématiques font l'objet d'une analyse articulée sur :

- un rappel succinct de l'état initial de l'environnement ;
- un rappel des objectifs du SCoT ;
- les incidences du SCoT sur l'environnement ;
- les perspectives d'évolution au vu du SCoT ;
- les mesures de réduction ...

... l'ensemble étant complété par des propositions d'indicateurs de suivi.



Sommaire

Préambule	p. 8
Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales	p. 11
1. Incidences prévisibles du projet sur la consommation et l'organisation de l'espace	p. 17
1.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 19
1.2 Les objectifs du SCoT : une urbanisation qualitative, strictement maîtrisée	p. 20
1.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 21
1.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 23
1.5 Les mesures de réduction	p. 24
1.6 Les indicateurs de suivi	p. 24
2. Incidences prévisibles du projet sur le patrimoine culturel et architectural	p. 27
2.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 29
2.2 Les objectifs du SCoT	p. 29
2.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 30
2.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 30
2.5 Les mesures de suppression et réduction	p. 31
2.6 Les indicateurs de suivi	p. 31
3. Incidences prévisibles du projet sur le climat et les énergies	p. 33
3.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 35
3.2 Les objectifs du SCoT	p. 35
3.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 36
3.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 37
3.5 Les mesures de suppression, réduction ou compensation	p. 37
3.6 Les indicateurs de suivi	p. 38
4. Incidences prévisibles du projet sur le paysage	p. 39
4.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 41
4.2 Les objectifs du SCoT	p. 41
4.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 42
4.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 43
4.5 Les mesures de réduction	p. 43
4.6 Les indicateurs de suivi	p. 44
5. Incidences prévisibles du projet sur le milieu naturel	p. 45
5.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 47
5.2 Les objectifs du SCoT	p. 47
5.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 48
5.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 51
5.5 Les mesures de réduction et suppression	p. 52
5.6 Les indicateurs de suivi	p. 53
6. Incidences prévisibles du projet sur la qualité de l'air	p. 55
6.1 Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 56
6.2 Les objectifs du SCoT	p. 56
6.3 Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 57
6.4 Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 58



6.5	Les mesures de réduction	p. 58
6.6	Les indicateurs de suivi	p. 58
7.	Incidences prévisibles du projet sur les eaux	p. 61
7.1	Les eaux superficielles (nappes phréatiques)	p. 62
7.2	Les nappes profondes	p. 68
8.	Incidences prévisibles du projet sur les sols et les sous-sols	p. 73
8.1	Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 74
8.2	Les objectifs du SCoT	p. 75
8.3	Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 75
8.4	Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 76
8.5	Les mesures de suppression, réduction ou compensation	p. 77
8.6	Les indicateurs de suivi	p. 77
9.	Incidences prévisibles du projet sur les sites Natura 2000	p. 79
9.1	Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 80
9.2	Les objectifs du SCoT	p. 81
9.3	Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 81
9.4	Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 88
9.5	Les mesures de suppression, réduction ou compensation	p. 88
9.6	Les indicateurs de suivi	p. 89
10.	Incidences prévisibles du projet sur le bruit	p. 91
10.1	Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 92
10.2	Les objectifs du SCoT	p. 92
10.3	Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 93
10.4	Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 94
10.5	Les mesures de réduction	p. 94
10.6	Les indicateurs de suivi	p. 95
11.	Incidences prévisibles du projet sur les déchets	p. 97
11.1	Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 98
11.2	Les objectifs du SCoT	p. 98
11.3	Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 99
11.4	Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 99
11.5	Les mesures de suppression, réduction ou compensation	p. 100
11.6	Les indicateurs de suivi	p. 100
12.	Incidences prévisibles du projet sur la santé humaine	p. 101
12.1	Rappel succinct de l'état initial de l'environnement	p. 102
12.2	Les objectifs du SCoT	p. 102
12.3	Les incidences du SCoT sur l'environnement	p. 103
12.4	Les perspectives d'évolution au vu du SCoT	p. 103
12.5	Les mesures de suppression, réduction ou compensation	p. 104
12.6	Les indicateurs de suivi	p. 104
13.	Incidences prévisibles du projet sur les risques naturels et technologiques	p. 105
13.1	Les risques naturels	p. 106
13.2	Les risques technologiques	p. 111



Préambule : le cadrage réglementaire et juridique

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit l'obligation d'une procédure d'évaluation environnementale dont les documents de planification territoriale doivent faire l'objet ; en effet, tel que le souligne l'article 1 de la directive, il est indispensable que « certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale ».

L'ordonnance du 3 juin 2004 transpose en droit français les dispositions de cette directive européenne, modifiant à la fois, le code de l'environnement, par la création des articles L.122-4 à L.122-11 et par la modification de l'article L.414-4, et le Code de l'urbanisme, à l'article L.121-10 et suivants (3° Schémas de cohérence territoriale).

Deux décrets d'application sont venus préciser le contenu de la procédure d'évaluation environnementale et fixer la liste des documents y étant obligatoirement soumis, sauf exceptions spécifiques.

Le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance du 3 juin 2004, précise la liste des schémas, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, modifiant en conséquence les articles R.122-17 à R.122.24 du code de l'environnement, ainsi que l'article R. 414-21 du même code.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, explicite, au travers de ses articles, le contenu du rapport de présentation pour un certain nombre de documents d'urbanisme. Ses dispositions sont codifiées dans le Code de l'urbanisme à l'article R.121-14 et suivants (5° Schémas de cohérence territoriale).

Deux circulaires ont également été rédigées afin de déterminer un niveau supplémentaire de précision quant au contenu de la procédure de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En effet, la circulaire du 6 mars 2006, relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement, concerne essentiellement la mise en oeuvre de la procédure d'évaluation environnementale, prise en compte par le Code de l'urbanisme, et est assortie en annexe d'une note technique relative à la procédure d'évaluation environnementale « plans et programmes » des SCoT et des PLU concernés.

En outre, la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, se présente sous la forme d'une note méthodologique qualitative, élaborée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et adressée aux préfets de région et de département.

L'évaluation environnementale du SCoT des Lacs Médocains présentée dans ce document est réalisée conformément à ces textes qui la régissent.

L'évaluation environnementale est une obligation légale mais elle constitue surtout une démarche de progrès car elle améliore la prise en compte de l'environnement des Schémas de Cohérence Territoriale.



Elle s'appuie sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des contraintes et des exigences environnementales ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- justifier le respect des contraintes environnementales imposées au niveau international, européen et national ;
- établir une méthode de suivi périodique de la mise en oeuvre du document et des résultats de son application pour établir un bilan – évaluation (dans un délai de dix ans) ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en oeuvre.

Le projet d'évolution de ce territoire est décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales. Ils traduisent la position forte et ambitieuse des élus de protéger un patrimoine naturel exceptionnel.

La volonté de préservation et de mise en valeur de l'environnement se traduit par des mesures qui auront globalement des incidences positives.

De plus les élus marquent une position ambitieuse au travers de la mise en oeuvre de deux grands objectifs :

- un développement de l'urbanisation maîtrisé, contenu, localisé ;
- une évolution démographique limitée ;

De ce fait, les incidences négatives notables et prévisibles restent très faibles.



Explication des choix retenus pour établir :
le projet d'aménagement et de développement durable,
le document d'orientations générales



1] La décision des édiles Carcanaises, Hourtinaises et Canaulaises de s'unir en Communauté de communes (CdC) disposant entre autres de la compétence « d'aménagement du territoire » et par conséquent du SCoT, s'inscrit dans une **communauté d'intérêt cultivée et entretenue depuis plusieurs décennies.**

- **La jalouse prise en compte de l'environnement**, au service de la qualité de vie des administrés, de l'offre touristique et des grands équilibres de la faune dont la gestion cynégétique constitue une des pierres du socle culturel gascon et médocain, **est ainsi déjà portée en commun depuis plusieurs générations.**

Si le SAGE des lacs médocains constitue une des plus récentes réalisations symboliques de la coopération intercommunale (y compris au-delà du seul territoire du SCoT), la volonté de gérer certaines zones Natura 2000 par le biais du SIABVELG conforte ce dessein.

L'exemplaire gestion (déléguée à la SEPANSO) de la réserve naturelle du Cousseau, l'entretien respectueux des sites humides lacustres effectué par les chasseurs et le classement déjà ancien des lacs et abords en sites inscrits/classés constituent d'autres exemples de la volonté locale de miser sur la qualité environnementale.

- Parallèlement, **les problématiques de gestion touristique sont relativement identiques** (tout en tenant compte des effets de masse respectifs) et appellent la même pratique. => L'adoption de la compétence « tourisme » dans les statuts de la CdC renforce cette évidence.

La promotion des pistes cyclables (en association avec le Conseil Général) constitue parallèlement un des plus anciens exemples français de valorisation de ce mode de déplacement. D'abord argument touristique, l'optimisation de réseau existant et à venir se dédie depuis plusieurs années à la mobilité de proximité des populations permanentes ; toujours dans le cadre d'un respect environnemental affirmé.

- Territoire littoral d'une presqu'île malaisément accessible les 3 communes :
- s'inscrivent dans une relation, certes nuancée entre Hourtin d'une part et Lacanau/ Carcans d'autre part, **contrastée avec l'aire métropolitaine bordelaise.**
Ainsi, si la première plus éloignée est moins impactée, Lacanau en particulier, est exposée à une pression significative du déserrément de ménages métropolitains du fait d'une nette amélioration de sa desserte routière dans les années 1990.
=>A l'échelle de la CdC, près de 10,5 % des habitants y résidant en 2004 vivaient sur la CUB en 1999 ; soit le principal contingent extérieur, le second (personnes issues du reste du Médoc) étant inférieur à 4 %.
- peinent par ailleurs à capter une ressource économique autre que « présente » et touristique, qui limite ainsi les possibilités de croissance équilibrée entre démographie et emploi.



• **La communauté de communes recèle aussi des imperfections**, notamment dues à une maîtrise pas toujours parfaite des conséquences du développement urbain¹, de la pression touristique estivale et de loisirs le week-end.

Par respect des équipes municipales qui se sont succédées depuis plusieurs décennies, il convient de remettre ces quelques écueils en perspective de moyens communaux en phase avec une population actuelle de 8 885 habitants en 2006 contre, par exemple 5 990 habitants en 1990.

=> Ces quelques éléments de rappel du contexte local, permettent de mieux comprendre que parmi les hypothèses de développement des 20 prochaines années, les élus de la Communauté de communes aient choisi **l'équilibre** comme alpha et oméga du présent SCoT :

- pas de repli sur soi en rejet des populations urbaines souhaitant s'installer sur le littoral ;
- pas de challenge à la croissance à tout prix (tant démographique que touristique) pour dégager de nouvelles ressources...

... mais au contraire, la volonté de rester ouverts et d'accueillir, à l'aune des moyens financiers locaux, des opportunités de réhabilitation d'équipements phares abandonnés² et surtout de la capacité d'accueil des milieux naturels d'un territoire littoral largement prisé, **une population nouvelle en proportion raisonnable**.

Proportion raisonnable en application d'un principe phare de développement du territoire français « d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable » ; **avec la ferme volonté d'assurer** « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux » ; **tout en promouvant** « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature » (art L.121-1 du Code de l'urbanisme).

¹ Imperméabilisation des sols et eaux pluviales, certaines formes urbaines pas toujours rationnelles.

² CFM à Hourtin-Contaut et ancien CMS à Lacanau-Le Moutchic.



2] Les grands principes qui ont permis à la Communauté de communes de retenir le projet de SCoT (notamment du point de vue de la protection de l'environnement) dont le projet d'aménagement et de développement durable et les recommandations ou prescriptions du document d'orientations générales reposent sur trois axes majeurs :

- le principe d'un développement maîtrisé qui passe par un « pacte de partenariat avec la nature » ;
- le principe d'un pôle d'économie touristique autour de Lacanau considéré comme pôle majeur en appui sur les deux pôles d'Hourtin et de Carcans ;
- le principe d'un développement urbain maîtrisé à partir de la restructuration des espaces urbanisés et d'un développement en continuité des bourgs.

- Le respect de l'environnement local constitue la pierre angulaire du développement à venir du territoire dans la mesure où ses caractéristiques et ses qualités fondent l'attractivité de Carcans, Hourtin et Lacanau.

Le pacte de partenariat avec la nature permet ainsi d'assurer un développement maîtrisé de la communauté de communes au services de la population résidente et des nombreux touristes qui la fréquentent.

Les actions favorisant la protection et la mise en valeur des différents espaces et sites naturels locaux permettent ainsi d'investir pour le bien-être des populations sans hypothéquer l'avenir.

- Corollaire de cette prise en compte aiguë de l'environnement naturel et paysager, le futur développement urbain répond aux conditions offertes par les ressources locales, à savoir les moyens financiers inhérents à des communes qui abritent une population permanente peu nombreuse et des « gisements » naturels auxquels il convient de prêter attention (eau potable, fragilité des milieux...).

Ainsi, afin de mieux mutualiser les équipements existants et de respecter l'intégrité paysagère, les nouveaux sites d'extension urbaine sont calés sur les noyaux existants, excepté quelques formes strictement circonscrites de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement qui permettront notamment d'assurer le maintien de certains équipements et/ou formes bâties vernaculaires.

Entre autres principes de développement urbain insufflés par le projet d'aménagement et de développement durable, la rationalisation de l'existant (travail de renouvellement urbain) et les précautions particulières demandées pour le traitement des lisières permettent par ailleurs de bénéficier d'un dessein d'avenir optimal tant en efficacité d'utilisation des moyens que de prise en compte des risques naturels.

Par ailleurs, la volonté d'assurer la pluralité des fonctions urbaines et la diversité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles, d'équipements publics... répond simplement une obligation d'équité inhérente à toute société humaine épanouie et responsable.

- Les priorités accordées au développement économique centré sur la constitution d'un pôle d'économie touristique dans lequel la Ville de Lacanau jouera certes un rôle majeur, permet parallèlement de valoriser les équipements existants et projets phares des communes de Carcans et Hourtin.



Le maintien d'un tissu économique touristique sur chacune des trois communes assure par conséquent une égalité d'accès de chacun aux emplois et services. En complément, l'affirmation du pôle de Lacanau forge une centralité apte à répondre aux enjeux supra-communautaires, et en particulier à l'échelle de la Gironde, voire Aquitaine et au-delà.

- Ce projet de développement urbain et économique permet en outre de limiter la prégnance des déplacements.
 - l'organisation urbaine établie en noyaux circonscrits permet de réduire les déplacements de récurrence quotidienne généralement motorisés, au profit de déplacements plus doux car plus courts ;
 - l'équilibre des emplois de proximité offerts par l'affirmation des pôles locaux tend à réguler les déplacements professionnels sur moyenne à longue distance ;
 - l'affirmation du rôle majeur de Lacanau limite l'éparpillement des déplacements et leur concentration. Or, c'est la masse des déplacements convergents qui permet de mettre en place les dispositions telles que le renforcement des transports collectifs ou la menée de travaux d'amélioration de la sécurité routière par exemple.

Le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales du SCoT de la communauté de communes des lacs médocains répond ainsi aux principes de développement durable, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- l'assurance d'une pluralité des fonctions urbaines et de la diversité sociale ;
- une offre équilibrée en matière d'activités économiques et d'aménités... ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;
- la réduction des nuisances sonores ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



1 | Incidences prévisibles du projet sur la consommation et l'organisation de l'espace

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



1.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Territoire dominé par des espaces naturels identitaires, la Communauté de Communes des Lacs Médocains regroupe trois entités occupant des emprises considérables :

- la façade océanique avec 35 km de côte ;
- les deux lacs se répartissant sur 8600 hectares (environ 13 % du territoire) et présentent 66 km de rivages et zones humides associées ;
- les espaces naturels terrestres, dominés par la forêt, se déployant sur 75 % du territoire.

S'ajoutent à cela les espaces agricoles qui s'étalent sur 7 % du territoire.

Les surfaces urbanisées du SCoT restent elles très minoritaires occupant seulement 5% de l'espace total.

Le caractère rural des lieux est ainsi préservé, avec notamment une occupation marquée par une très faible densité de population (15 hab/km², alors que la moyenne Girondine atteint les 138,7 hab/km²).

Le territoire n'en reste pas moins convoité, avec son attractivité touristique importante renforcée par une saturation de la capacité d'accueil du bassin d'Arcachon, mais aussi par son positionnement dans l'aire d'influence de la métropole bordelaise, ce qui génère de nouvelles pressions foncières.

La trame urbaine laisse apparaître un système multipolaire (bourgs, stations lacustres, stations littorales). L'identité de chaque poche constituée est valorisée par des coupures d'urbanisation.

Les bourgs, dynamique urbaine la plus ancienne, sont constitués autour d'intersections de voies le long desquelles s'est développée une urbanisation au tissu lâche laissant de nombreux espaces vides.

Ils concentrent en leur cœur les équipements de proximité et services à la population. Au vu de l'attractivité de population permanente dans ces poches urbanisées, ces équipements semblent devoir être confortés pour satisfaire aux besoins croissants de la population. L'évolution récente des bourgs tend vers un éclatement de la structure ancienne avec une urbanisation plus diffuse, bien souvent de type logement pavillonnaire, en continuité du tissu existant.

Les stations lacustres et littorales, issues de la MIACA, sont des polarités touristiques principalement habitées en période estivale. Les quartiers lacustres se positionnent ponctuellement autour des lacs et présentent un habitat de type individuel et peu dense.

Les stations littorales se situent en front de mer (Lacanau) ou à l'arrière du cordon dunaire (Hourtin et Carcans) et sont principalement actives lors de la saison estivale.

Le site de Lacanau Océan, bien plus développé que les stations voisines, a tendance à se structurer le long des axes routiers et autour du golf. Il constitue ainsi une polarité complémentaire au bourg traditionnel, avec une offre en commerces et services



répondant aux besoins d'une population permanente et touristique plus nombreuse qu'à Hourtin ou Carcans. Cette station littorale présente une urbanisation dense avec d'une part des logements individuels et d'autre part de petits immeubles collectifs (4 niveaux). Parallèlement, la construction de logements pavillonnaires s'effectue de manière plus diffuse avec une dominante de résidences secondaires.

Ces pôles touristiques sont de plus marqués par la présence de zones d'habitat temporaires (campings, bungalows, chalets...) forme d'hébergement de plus en plus demandée, ce qui provoque parfois une occupation prégnante de l'espace. En effet, la population saisonnière, en plus d'être 13 fois plus importante que la population permanente (jusqu'à 150 000 personnes l'été), tend à s'accroître chaque année. Parallèlement à cela, la population résidente connaît tout de même un accroissement annuel de 3 %. Ces zones, destinées originellement à l'hébergement touristique, ont ainsi tendance à se « durcir » en vue d'une occupation annuelle en tant que résidence secondaire.

1.2 | Les objectifs du SCoT : une urbanisation qualitative, strictement maîtrisée

1.2.1 | Les principes d'une urbanisation qualitative portés par le SCoT

- assurer la pérennité des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- interdire la dilution de l'urbanisation dans les espaces naturels ;
- veiller à la cohérence du développement avec la dynamique démographique et les besoins qui en découlent ;
- hiérarchiser les lieux urbanisés en fonction des contraintes naturelles ;
- gérer les interfaces villes/nature comme une transition devant guider l'évolution des territoires ;
- mettre en avant des démarches urbaines de qualité sur les thèmes de l'accessibilité, la diversité, les interfaces ville/nature, le renouvellement urbain, la restructuration, la reconquête des friches.

1.2.2 | Les objectifs permettant la maîtrise de l'urbanisation

- garantir une emprise des espaces naturels (forêts, lacs...) à hauteur de 80% de l'espace communautaire ;
- garantir les emprises et conditions nécessaires au maintien et à l'évolution des activités agro-sylvicoles ;
- garantir une gestion économe des espaces en privilégiant le renouvellement urbain et l'urbanisation en continuité des quartiers existants :
 - > limiter l'évolution des stations littorales en respect de la législation inhérente aux Espaces Proches du Rivage (EPR) et engager des opérations de restructuration urbaine permettant d'améliorer la fonctionnalité des polarités :
 - > identifier des espaces de renouvellement urbain (Lacau océan) ;



- > permettre des extensions de l'urbanisation réduites à des opérations ponctuelles (Lacanau océan) et/ou contenues dans leurs emprises (Lacanau océan Nord, Le Huga).
- > concentrer l'évolution des quartiers lacustres dans des secteurs en développement dont les limites sont encadrées par des contraintes de préservation des espaces naturels :
 - > opérations ponctuelles de restructuration / requalification (Contaut, Le Moutchic) ;
 - > opérations de finalisation de l'aménagement de Maubuisson-le Montaut et de l'ancienne ZAC de Maubuisson. Pour cette dernière, la SHON complémentaire à construire respectera la SHON initialement envisagée. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront intégrées au sein de l'existant (espaces résidentiels libres) sans développement de l'enveloppe globale. Le projet n'aura par conséquent pas d'impact significatif sur l'environnement ;
 - > maintien des hameaux dans une enveloppe constante.
- > privilégier le développement de l'urbanisation en continuité du bâti existant, en particulier au niveau des bourgs.
 - maîtriser le développement des espaces résidentiels au travers des documents d'urbanisme locaux, notamment en proposant une diversité des formes bâties et des produits résidentiels afin d'économiser l'espace ;
 - encadrer strictement la création de nouveaux campings et l'évolution de ceux existants ;
 - développer la ville de proximité en facilitant l'accès aux services, commerces et équipements publics.

1.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

1.3.1 | Les incidences positives

Concernant l'évolution de l'urbanisation, le SCoT a pour objectif de concentrer le développement autour des entités urbaines existantes (bourgs, stations,...). Cela vise à limiter l'étalement urbain et le mitage, notamment au sein d'espaces naturels à préserver.

La préservation des coupures d'urbanisation dont l'importance est soulignée dans le projet de développement, contribue à respecter les grands équilibres entre espaces naturels et urbains, et à assurer les continuités paysagères au travers de ces espaces-tampons.

Ainsi, les interfaces entre ces espaces actuellement urbanisés et les espaces naturels sont des espaces de contact revalorisant les limites urbaines et permettant d'encadrer le développement du territoire.

Le principe d'urbanisation limitée affecté aux stations littorales et lacustre montre bien la volonté de préserver les espaces naturels. Les hameaux existants au sein de ces espaces feront simplement l'objet d'une gestion de l'existant.



De plus, les sites destinés au développement de l'habitat, des services et commerces de proximité se situent au niveau des bourgs ; ainsi, cette concentration des fonctions permettra de limiter les flux, et l'espace utilisé ne modifiera pas les grands équilibres à pérenniser.

Le projet favorise parallèlement la mise en place d'opérations de renouvellement urbain et de restructuration visant à gérer l'espace de façon rationnelle.

De nouvelles fonctions seront aussi attribuées à de nouveaux secteurs, notamment la station et le centre de Lacanau destinés à recevoir le pôle d'économie touristique, ce qui revalorisera son entrée de ville, actuellement marquée par un paysage déstructuré.

1.3.2 | Les incidences négatives

Le fait de privilégier une consommation de l'espace plus rationnelle en optimisant les surfaces urbanisables peut être ressenti de façon négative par une partie de la population plus encline à tolérer de simples formes traditionnelles plus extensives.

Le développement de programmes immobiliers privilégiant une cohérence avec les formes traditionnelles locales et susceptibles de dégager un nombre suffisant de logements selon une organisation spatiale permettant de préserver des espaces verts (privés ou communs) conséquents permettrait certes une meilleure insertion de l'ensemble mais provoquerait un gaspillage foncier.

--> Reste à développer des formes mixtes.

D'aucun pourrait parallèlement objecter que les nouveaux logements construits permettront de développer l'offre à l'adresse des ménages qui ne travaillent pas sur le territoire mais cherchent à s'y installer à demeure afin de bénéficier d'un cadre de vie de qualité. Ce mouvement augmenterait ainsi les déplacements pendulaires vers les lieux d'emplois extérieurs.

Reste que ces phénomènes peuvent difficilement être maîtrisés dans le cadre d'une société démocratique et ouverte (libre choix de résidence). Ainsi, si aucun obstacle ne peut être érigé face à une population qui s'installe volontairement loin de son lieu de travail, il convient toutefois de s'assurer que certaines « migrations » ne résultent pas d'un « simple choix contraint » dans la mesure où les grandes agglomérations (en l'occurrence bordelaise) n'offrent pas la nécessaire diversité de logements.

Enfin, concernant le respect des espaces naturels terrestres et aquatiques (forêt, lacs) qui représentent actuellement 88 % du territoire, l'objectif quantitatif est d'en garantir la conservation à hauteur de 80 %, ce qui représente une diminution d'environ 8 % dédiés à l'urbanisation.



1.4 | Les perspectives d'évolution au vu du SCoT

Le projet de SCoT, avec l'affirmation du rôle principal de Lacanau en tant que pôle d'économie touristique, vise à maîtriser l'évolution du territoire dont la vocation touristique sera confirmée, tout en préservant les équilibres entre espaces urbains et espaces naturels, notamment par la protection des coupures d'urbanisation indiquées dans la Loi littorale. La conservation de ces entités naturelles est un enjeu fort pour la Communauté de Commune des Lacs Médocains puisqu'elles sont à la source de son attractivité touristique.

L'objectif étant de maintenir une fréquentation estivale autour de 150 000 habitants dont 60 % sur la commune de Lacanau, le projet de stabilisation modernisée de l'offre touristique répondra aux besoins en termes d'habitat, équipements et services complémentaires. Ce qui nécessitera de nouvelles surfaces à artificialiser ou d'anciens sites à restructurer particulièrement sur cette commune.

De plus, le projet a pour objectif de faire émerger une activité économique plus diversifiée afin de renforcer l'offre existante en commerces et services, mais aussi créer de l'emploi pour stabiliser la population sur les trois communes, et ainsi éviter des déplacements pendulaires.

Ces activités visant l'accueil de manifestations sportives, le développement d'activités tertiaires (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises), de services à la personne pourront être mises en place sur différents sites propices à les recevoir :

- l'ancien CFM d'Hourtin à Contaut en vue d'un renforcement de l'activité touristique ;
- l'entrée de ville Est de Lacanau en vue du développement de services et commerces sur des terrains à aménager ;
- l'ancien site du CMS au Moutchic (Lacanau) en vue de l'implantation d'une structure à vocation médico-sociale ;
- la zone d'urbanisation future existante au Nord de la station Lacanau Océan en vue d'un renforcement et d'une diversification des activités en place ;
- le site de Maubuisson-Montaut et l'ancienne ZAC de Maubuisson à Carcans en vue d'une restructuration du secteur.

En matière d'habitat, le SCoT vise à répondre aux besoins quantitatifs en termes de logements (entre 2000 et 4000 logements supplémentaires pour la population permanente) parallèlement à un renouvellement de l'habitat existant (en priorité l'habitat indigne et dégradé).

Au niveau qualitatif, le SCoT promeut une diversification de l'offre en logement par la mise en oeuvre d'une politique foncière afin de lutter contre la sélectivité des marchés (concurrence entre résidences secondaires et principales...).



1.5 | Les mesures de réduction

- instaurer des mesures dans les PLU afin de préserver les jardins en coeur d'îlots situés en centre-bourgs ;
- instaurer des zones urbaines de centralité dans les PLU afin de permettre le développement de commerces et services de proximité suffisants pour répondre aux besoins de la population en place ;
- préconiser la construction de logements sociaux afin de permettre à toutes les catégories sociales de résider sur le territoire, notamment les personnes y travaillant et ayant un faible revenu.

1.6 | Les indicateurs de suivi

indicateurs d'état et de pression du socle environnemental			
	Etat « 0 »	Tendance souhaitée	Fournisseur de donnée
surface moyenne consommée par logement	-moyenne annuel sur la période 1998 – 2008 : 1733 m ³ en 2008 : 1576 m ²	Diminution	DREAL/DOC
surface totale consommée	- entre 1998 et 2008 4 974 491 m ² - en 2008 283 665 m ²	Diminution	DREAL/DOC

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet			
	Etat « 0 »	Objectif fixé par le SCoT à 2030	Fournisseur de donnée
part des espaces naturels sur territoire	(2004) 88%	>=80%	CG33 / MOS – Observatoire du foncier
Part des espaces urbanisés sur le territoire	(2004) 5,00%	<13%	CG33 / MOS – Observatoire du foncier



Espace ouverts à l'urbanisation par les PLU dans les espaces proches du rivage à compter de la date d'approbation du SCoT	0 ha	142 ha maximum	Communes -CdC - PLU
SHON crée pour l'aménagement de la ZAC de Maubuisson	Donnée à calculer	Inférieure à la SHON initialement envisagée	Commune
Part d'emplacements durçis dans les campings situés en espace naturel	Donnée à calculer	Inférieur à 1/3	Communes
Emprise des « espaces d'urbanisation limitée » ¹	290 ha ²	maintien	Communes

1. Cf chapitres C.3.6 et C.3.7 du DOG

2. Superficie arrondie calculée à partir de « l'espace urbanisé » (définition au chapitre C.3.1 du DOG)



2 | Incidences prévisibles du projet sur le patrimoine culturel et architectural

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



2.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Le territoire du SCoT des Lacs médocains offre des sites majeurs et emblématiques composant un patrimoine naturel remarquable, mais présente peu d'éléments constituant un patrimoine culturel de grande richesse. En effet, selon le profil environnemental régional de l'Aquitaine (DIREN Aquitaine Mai 2003), le territoire ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit, ni de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), ni de classement en Secteur Sauvegardé. Pour autant un patrimoine rural est présent sur le territoire du SCoT et parfois méconnu.

En plus de ces éléments identifiés comme « patrimoine rural du territoire », mais non classés ou inscrits, on observe un style architectural du bâti s'appuyant sur le modèle du XIX^{ème} siècle. On rencontre ainsi de petites maisons individuelles avec des toits pointus recouverts de tuiles de Marseille, et une utilisation récurrente du bois (présence de granges, bergeries...).

Cependant, l'urbanisation récente remplace progressivement ces habitats par des maisons individuelles standardisées de faible qualité architecturale qui ont tendance à banaliser le bâti et le paysage, provoquant ainsi une perte d'identité du territoire.

Parallèlement à cela, la forte attractivité du territoire, effective particulièrement lors de la saison estivale, soumet ces éléments de patrimoine à diverses pressions : fréquentation touristique et dégradation des sites et leurs abords, pollution atmosphérique...

Ce petit patrimoine présent sur le territoire du SCoT a une valeur identitaire qu'il est essentiel de préserver, d'autant plus que cela apparaît comme une volonté commune à l'échelle du Pays Médoc, tel que le préconise le premier axe de développement de sa charte.

2.2 | Les objectifs du SCoT

- assurer la promotion de formes urbaines innovantes répondant aux objectifs de densification résidentielle ;
- intégrer les mesures de développement durable appliqué à l'habitat dans les opérations de construction ou de réhabilitation (éco construction) ;
- intégrer toutes nouvelles constructions en considérant son insertion paysagère (promotion de la filière bois, cohésion architecturale des constructions au regard des références patrimoniales...) ;
- mettre en valeur les composantes patrimoniales et architecturales du paysage urbain (valorisation du patrimoine balnéaire de lacanau, des villas, centre bourg et espaces publics, éléments intéressants du patrimoine militaire du CFM d'Hourtin...).



2.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

2.3.1 | Les incidences positives

Le projet de SCoT envisage une intégration systématique des nouvelles constructions à celles existantes, notamment par la promotion d'un habitat nouveau s'appuyant sur la filière bois ou la mise en place de démarche HQE dans les nouvelles opérations. Cela permet ainsi de conserver et développer les caractéristiques du bâti présent sur le territoire.

De plus, l'attractivité touristique permet de mettre en valeur le petit patrimoine identifié, notamment si son existence est diffusée auprès du public tout en faisant l'objet de protections.

2.3.2 | Les incidences négatives

L'augmentation de la population résidente entraîne la construction de nouveaux logements, qui risquent de banaliser le paysage au détriment d'un style architectural bien identifié datant en général du début du XXème siècle.

De plus, le projet de SCoT ne prévoit pas la mise en valeur du petit patrimoine rural.

2.4 | Les perspectives d'évolution au vu du SCoT

Le SCoT prévoit de conforter les trois bourgs par des opérations d'aménagement, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine culturel et architectural des communes :

- sur Lacanau-bourg, l'objectif est de réaliser un traitement urbain qualitatif en requalifiant les espaces publics ou en réalisant des restructurations urbaines ;
- sur Carcans-bourg, il s'agit de réaliser des opérations qualitatives afin de clarifier les lisières urbaines par exemple ;
- sur Hourtin-bourg, l'objectif est de réaliser des aménagements respectueux des caractéristiques naturelles et paysagères du site, notamment entre le port et le bourg.

En ce qui concerne les stations littorales, le SCoT vise à en garantir le développement en harmonie avec la qualité des sites, notamment par le biais d'opérations de valorisation.

- sur Lacanau, le site au nord de l'Aubarède intégrera les qualités naturelles du site avec par exemple la mise en oeuvre d'un écoquartier tertiaire et multifonctionnel HQE. Le centre de la station fera l'objet d'une démarche de requalification urbaine accompagnée d'un traitement qualitatif et d'une mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ;



- sur Carcans plage et Hourtin plage, seulement des interventions urbaines modérées intégrant une gestion qualitative de l'existant auront lieu, notamment le traitement des espaces publics participant ainsi à la valorisation des stations ;
- la station de Hourtin-plage mettra en oeuvre des opérations de restructuration du bâti existant, telle que la reconversion de l'ancien CFM qui s'inscrira dans une démarche HQE permettant ainsi d'intégrer le projet à son environnement.

2.5 | Les mesures de suppression et réduction

- instaurer des prescriptions architecturales dans les PLU concernant la volumétrie, les hauteurs, les couleurs dominantes, les matériaux à utiliser, (mise en place d'une charte de qualité pour les opérations nouvelles d'habitat afin de considérer les prescriptions architecturales comme des atouts et non des contraintes) ;
- mettre en place des aménagements publics aux abords du bâti identifié comme patrimoine culturel et architectural afin d'en limiter la dégradation.

2.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet			
	Etat « 0 »	Objectif fixé par le SCoT à 2030	Fournisseur de donnée
- Nombre d'opérations réalisées en HQE dans les bourgs -Nombre d'opérations ayant mobilisé la filière Bois-construction dans les bourgs		Augmentation	Communes -CdC - PLU
Suivi des opérations de valorisation des stations littorales > Lacanau : Site au nord de L'Aubarède > Carcans-plage > Hourtin-plage : Reconversion de l'ancien CFM		À réaliser	Communes -CdC - PLU
Mise en place d'une charte de qualité pour les opérations nouvelles d'habitat Intégration de prescriptions architecturales dans les PLU > volumétrie – hauteur > couleurs -matériaux		À réaliser	Communes -CdC - PLU



3 | Incidences prévisibles du projet sur le climat et les énergies

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



3.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Selon le Plan Climat Aquitain du 20 mars 2007, les deux points problématiques concernant la consommation des énergies fossiles et l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) responsable du réchauffement climatique, sont le transport suivi du secteur résidentiel.

Des études sont actuellement en cours sur les modes de déplacements constatés sur le territoire girondin : « L'enquête Grand Territoire » conjointement financée par le Conseil Général et l'Etat devrait permettre de mieux cerner les enjeux.

--> Les résultats de cette étude ne sont pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport (NDLR : juin 2010).

De plus, les déplacements domicile-travail sont de plus en plus nombreux et de plus en plus longs et le réseau routier est saturé en période estivale.

Le secteur résidentiel consomme trois énergies fossiles à fort pouvoir de réchauffement : le gaz, le fioul et le Gaz de Pétrole Liquéfié.

3.2 | Les objectifs du SCoT

Transport

- inciter aux transports collectifs ;
- renforcer les modes de transport alternatifs à l'automobile et en particulier les déplacements en vélo grâce à l'amélioration de l'important réseau local de pistes cyclables ;
- développer les activités et loisirs en lien avec la nature et l'océan ;
- promotion des loisirs non polluants.

Habitat

- densifier l'habitat existant ;
- mettre en place des opérations de renouvellement urbain ;
- étendre l'urbanisation en continuité du bâti existant et en respectant les coupures d'urbanisation et le seuil de réceptivité du territoire ;
- intégrer les mesures de développement durable appliqué à l'habitat dans les opérations de construction ou de réhabilitation (éco-construction, réduction des consommations énergétiques) ;
- maîtrise du développement démographique (13 000 habitants à 2020), ce qui permet de relativiser l'impact local sur le climat.



3.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

3.3.1 | Les incidences positives

Transport

Les émissions de GES seront diminuées par la réduction de l'utilisation de la voiture, par l'intermédiaire des transports collectifs et des modes de transports doux (à pied, vélo) ainsi que par les activités en lien avec la nature et l'océan. Cette incidence ne pourra se réaliser que si les usagers adoptent réellement ces modes de transport.

Habitat

Les consommations énergétiques seront stabilisées étant donné que l'extension urbaine sera très limitée géographiquement. Effectivement, la densification de l'habitat n'implique pas de consommations énergétiques supplémentaires et peut même dans le meilleur des cas entraîner une réduction de celles-ci¹.

Cette densification de l'habitat qui va également dans le sens d'un développement de l'offre de logements touristiques et de bâtiments d'équipement culturels, assurera les besoins de proximité des résidents, ce qui limitera les déplacements en voiture et donc l'émission de GES.

Les nouveaux logements, construits dans le cadre du renouvellement urbain et de l'extension de l'urbanisation, devront respecter la réglementation thermique en vigueur (RT 2005). Cette réglementation impose une limite pour la consommation d'énergie et contribue ainsi à la lutte contre l'effet de serre.

Les mesures de développement durable appliquées à l'habitat sont des mesures directes agissant sur le climat, par la recherche d'économie d'énergie. Le label Haute Qualité Environnementale (visé dans le DOG) comprend plusieurs cibles de gestion de l'énergie. De plus, si les opérations de construction s'accompagnent d'une utilisation du bois du territoire, le bilan carbone de ces constructions sera amélioré. L'utilisation des énergies renouvelables est tout à fait envisageable (valorisation des ressources agro-sylvicoles pour l'écoconstruction par exemple...).

En effet, la forêt joue un rôle dans le cycle du carbone. Les forêts fixent le carbone grâce à la photosynthèse et participent ainsi à la diminution du taux de CO₂ atmosphérique. On les qualifie de puits de carbone, bien que le débat soit toujours ouvert car la forêt peut aussi être source de carbone dans certaines conditions (ce fut le cas lors des fortes chaleurs de 2003 et 2006).

3.3.2 | Les incidences négatives

Transport

Aucune incidence négative notable n'est prévisible.

Habitat

Aucune incidence négative notable n'est prévisible.

¹Les petits collectifs peuvent consommer de l'ordre de 30% de moins d'énergie que les maisons individuelles.



3.4 | Les perspectives d'évolution

Infinitesimal maillon d'une vaste chaîne de volontés nationale et internationale, la communauté de communes s'applique, à sa mesure, à insuffler dans le présent SCoT les principes permettant de converger collectivement vers une société moins consommatrice d'énergies fossiles. Ainsi :

- la promotion de formes bâties plus ramassées et denses (petits collectifs, habitat groupé) devrait faciliter les économies d'énergies pour l'habitat ;
- parallèlement, la volonté de développer prioritairement l'urbanisation sur les centralités équipées en services urbains (les 3 bourg et Lacanau-océan) devrait permettre de limiter l'augmentation des distances de déplacements ;
- la promotion largement affirmée (et inscrite dans les projets à court terme) du développement des déplacements en vélo devrait stabiliser voire, en étant optimiste, abaisser la consommation de carburant.

Reste à faire des efforts sur les déplacements interurbains et en particulier en terme de transport collectif (tant quotidien que saisonnier)... dont la compétence est exclusivement partagée entre le Conseil Général (cars) et la Région (TER).

Enfin, en encourageant la production d'énergies renouvelables par l'exploitation de la biomasse et de l'énergie solaire, la Communauté de communes entend offrir ces atouts au service de la collectivité nationale. Encore faut-il que d'éventuelles réglementations, plans, programmes ou chartes supérieures ne viennent pas handicaper, voire obérer, les possibilités effectives.

3.5 | Les mesures de suppression, réduction ou compensation

Aucune mesure de suppression, réduction ou compensation n'est nécessaire.



3.6 | Les indicateurs de suivi

indicateurs d'état et de pression du socle environnemental			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Part des énergies renouvelables dans consommation totale (échelle : Gironde)	(2006) 7 %	Augmentation	SDER/ Gironde 2006
consommation finale d'énergie : (échelle : Aquitaine)	(2006) 8 648 ktep	Diminution	Sources : MEEDMDAT (SOeS), base de données PEGASE
part transports dans la consommation finale d'énergie (échelle : Aquitaine)	(2006) 31,10%		Sources : MEEDMDAT (SOeS), base de données PEGASE
part du résidentiel tertiaire (échelle : Aquitaine)	(2006) 39,00%		Sources : MEEDMDAT (SOeS), base de données PEGASE

Indicateurs de suivi			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Harmonisation d'un niveau d'offre articulé avec le réseau bus et tramway de l'agglomération bordelaise		A réaliser	CdC/communes/ CG33/CUB
Mise en oeuvre d'un aller-retour de type « pass familial » vers Bordeaux.		A réaliser	CdC/communes/ comité départemental de tourisme/CG33
Amélioration des conditions d'usage sur une partie des pistes cyclables situées en forêt littorale (dalles en béton trop étroites)		A réaliser	
Nombre d'autorisations d'activités ludiques nécessitant l'emploi des énergies fossiles. accordées		A limiter	communes



4 | Incidences prévisibles du projet sur le paysage

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



4.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Le paysage du territoire des Lacs Médocains, tout comme l'ensemble de l'Aquitaine, est un paysage anthropique, dans lequel l'Homme a joué un rôle majeur (fixation des dunes, assainissement des landes...). Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, lorsque l'agriculture et le tourisme se sont développés dans la région des Lacs Médocains, le paysage a pris le visage qu'on lui connaît aujourd'hui. Différentes entités distinctes sont identifiables :

- les espaces littoraux (dune, plage, forêt) ;
- les espaces lacustres sur 13 % du territoire ;
- les espaces forestiers sur 75 % du territoire ;
- quelques parcelles agricoles sur 7 % du territoire, qui forment des « respirations » dans la forêt ;
- les espaces urbains sur 5 % du territoire, que l'on retrouve aux stations littorales, dans les zones lacustres et sous forme de bourgs ruraux (Carcans, Lacanau, Hourtin).

L'emprise des espaces naturels est très forte, les bourgs sont implantés au coeur d'espaces ruraux et les pôles touristiques s'insèrent relativement bien aux stations lacustres et littorales. Les paysages sont donc globalement préservés et de qualité. Cependant, les interfaces ville/nature sont inégalement intégrées. Les zones boisées sont soumises aux catastrophes naturelles (tempêtes, feux). Finalement, les bourgs s'étendent de plus en plus sous forme pavillonnaire ce qui mène à une banalisation des paysages.

4.2 | Les objectifs du SCoT

Le paysage est un thème transversal dans le SCoT des Lacs Médocains. Sa préservation est l'un des fils conducteurs du PADD et du DOG.

Les objectifs influençant le paysage sont les suivants :

Mesures concernant les paysages urbains et naturels

- affirmer la vocation des différents espaces ;
- éviter le mitage et la dilution de l'espace ;
- encadrer le « durcissement » des campings ;
- contenir la démographie au seuil de réceptivité du territoire.

Mesures concernant les paysages urbains

- urbaniser en continuité de l'existant ;
- aménager des espaces à faible densité ;
- avoir recours à des formes urbaines intégrées ;
- établir un pôle d'économie touristique autour de Lacanau ;



- engager des opérations de restructuration urbaine (en particulier sur Contaut selon des prescriptions qualitatives strictes) ;
- intégrer les mesures de développement durable à l'habitat ;
- mettre en valeur les composantes patrimoniales et architecturales du paysage urbain ;
- délester le centre bourg de Lacanau et la station littorale de Maubuisson par deux déviations routières.

Mesures concernant les paysages naturels

- préserver la qualité et la quantité des espaces naturels ;
- préserver les coupures d'urbanisation ;
- protéger les secteurs entre les lacs et la façade océane ;
- protéger les rivages lacustres et océaniques ;
- protéger les zones humides ;
- protéger la forêt littorale ;
- protéger les lagunes et forêts galeries ;
- évaluer l'opportunité d'une diversification des espaces boisés en forêt de production ;
- traiter les lisières urbaines comme des composantes paysagères de qualité ;
- assurer l'intégrité des exploitations agro-sylvicoles ;
- prescrire les fermes éoliennes.

4.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

4.3.1 | Les incidences positives

Le SCoT des Lacs Médocains reconnaît l'intérêt de la qualité et de la quantité des différents espaces naturels. Par toutes les mesures de protection qu'il préconise, il garantit **l'intégrité et la pérennité** de ces paysages.

La volonté affirmée de reconquérir les sites du CFM de Montaut et de Bombannes, de restructurer et renouveler des zones construites, d'urbaniser en continuité de l'existant, d'éviter le mitage et la dilution de l'espace, induit une **préservation** voire une valorisation des paysages actuels. Les formes urbaines intégrées et l'intégration végétale dans les opérations de construction visent également une fusion dans le paysage, non pas une transformation de celui-ci.

Plus encore, par l'affirmation de la vocation des différents espaces, les paysages sont voués à être de plus en plus reconnus et **mis en valeur**.

Notamment, les espaces boisés tendent à présenter une opportunité économique renforcée par de nouveaux débouchés (bois de chauffage, matériaux d'éco-construction...). Cela peut mener à une prise en compte renforcée de leur valeur en tant que patrimoine et impliquer une gestion forestière durable. La mise en place de pistes cyclables permettra également d'encadrer les entrées des touristes en forêt tout en préservant la visibilité et la qualité des paysages.

Dans la même idée, le délestage de Lacanau bourg et de Carcans-Maubuisson mettra en valeur ces deux unités urbaines tout en n'atteignant pas aux paysages étant donné que les déviations seront construites dans les limites urbaines existantes. En période d'affluence, Lacanau ne sera plus divisée en deux par la déviation qui contourne le



bourg à l'Est. La ville sera partiellement réunifiée par des déplacements répartis de manière plus harmonieuse. Si l'extension urbaine au bourg de Lacanau est basée sur des principes d'aménagement de qualité, l'esthétique et la visibilité de la ville seront d'autant plus valorisées.

Le traitement des lisières affirmera une harmonie entre les paysages urbains et naturels.

De manière générale, la **lisibilité du paysage sera optimisée** par les orientations du SCoT.

4.3.2 | Les incidences négatives

La réalisation de la déviation pour contourner le bourg de Lacanau risque d'entraîner un mauvais traitement des lisières. La route peut devenir la limite entre la ville et la nature.

Le pôle d'économie touristique risque de porter atteinte à la qualité urbaine et paysagère de l'entrée de ville, à Lacanau (construction d'espaces de stationnement, affichages publicitaires...).

4.4 | Les perspectives d'évolution

Le paysage du territoire des lacs médocains est l'attrait principal du tourisme local. C'est en effet grâce à l'océan que se développent les activités de surf bien connues de la région mais les étendues forestières font également partie du charme qui attire les vacanciers français voire ceux des pays avoisinants. Conscients de cet atout exceptionnel, la Communauté de communes des lacs médocains fixe comme priorité la préservation et la valorisation paysagère du site. Malgré un afflux touristique plus important dans les années à venir, la lisibilité et la qualité des entités paysagères seront améliorées par un meilleur encadrement de l'urbanisation.

4.5 | Les mesures de réduction

Intégrer la déviation au paysage, sous forme de parkway par exemple, en boisant les abords de la route et en y intégrant les modes de déplacement doux.

Intégrer les caractéristiques architecturales et paysagères du bourg de Lacanau aux nouvelles activités économiques, de manière à sauvegarder l'esthétique de l'entrée de ville.



4.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi			
	Etat « 0 »	Objectif fixé par le SCoT à 2030	Fournisseur de donnée
part des espaces naturels sur territoire	(2004) 88 %	>=80 %	CG33 / MOS – Observatoire du foncier
Part du linéaire de lisière ville/nature traité/valorisé dans le cadre de projet d'aménagement	Donnée à calculer	100 %	Communes -CdC -
- Nombre d'opérations réalisées en HQE dans les bourgs -Nombre d'opérations ayant mobilisé la filière Bois-construction dans les bourgs	Donnée à calculer	Augmentation	Communes -CdC - PLU



5 | Incidences prévisibles du projet sur le milieu naturel

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



5.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Le territoire des lacs médocains présente trois grands ensembles qui font sa richesse : la forêt, le cordon dunaire et les lacs et zones humides. Les milieux naturels ayant une forte valeur écologique sont nombreux et représentent une surface assez importante du SCoT. Ce sont généralement des écosystèmes fragiles et sensibles aux pressions. Nombre d'entre eux sont connus et bénéficient de protections réglementaires plus ou moins fortes. Certains de ces sites (Natura 2000, espaces remarquables, sites classés et bande littorale) sont protégés de l'urbanisation.

5.2 | Les objectifs du SCoT

Croissance démographique :

- modérer la croissance de la population résidente et stabiliser la population estivale.

Consommation d'espace :

- limiter strictement la constructibilité dans les espaces naturels et agricoles ;
- insérer les nouveaux quartiers en continuité des tissus urbains existants ;
- privilégier la densité urbaine ;
- préserver les coupures d'urbanisation.

Protection des milieux :

- maintenir les composantes du fragile équilibre du paysage littoral dunaire ;
- apporter une attention accrue au respect de l'intégrité de la façade océane et des espaces lacustres ;
- préserver la qualité de l'eau des lacs ;
- préserver la diversité écologique des zones humides ;
- veiller au renouvellement du couvert forestier ;
- protéger les espaces naturels de qualité ;
- assurer le maintien des équilibres physiques et biologiques des espaces naturels ;
- préserver les berges du ressac de la houle produite par les unités nautiques motorisées ;
- mise en place de récupérateurs pour les eaux grises et noires dans les ports.

Traitement des lisières :

- traiter les lisières urbaines comme des composantes paysagères de qualité.

Prise en compte des eaux pluviales (objectifs du SAGE des Lacs Médocains) :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible ;
- pas de rejets directs des eaux de ruissellement des zones imperméabilisées dans les plans d'eau ;
- prise en compte plus importante de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.



5.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

5.3.1 | Les incidences positives

L'augmentation non maîtrisée de la pression touristique est le plus grand risque. La volonté du SCoT de maîtriser la croissance démographique assure une pression maîtrisée sur les milieux naturels.

Plusieurs aspects fondamentaux de la protection des milieux naturels transparaissent dans les objectifs et les préconisations du SCoT.

- la volonté forte de préserver les espaces naturels remarquables apparaît dans de nombreux objectifs (littoral dunaire, espaces lacustres, zones humides et zones forestières) ;
- l'ensemble des politiques visant à limiter la consommation d'espace. Les deux premiers objectifs cités ci-dessus traduisent la volonté de la Communauté de communes d'éviter la dispersion de l'habitat. Ces mesures assurent une économie d'espace et donc limitent la consommation d'espaces naturels ;
- les coupures d'urbanisation qui constituent des corridors de déplacement des espèces entre des zones d'intérêt écologique sont préservées. La fragmentation (taille des habitats) et l'isolement (distance entre les habitats) font partie des causes majeures du déclin de la diversité biologique. Le maintien de corridors assure de plus grandes chances de maintien des espèces présentes ;
- des objectifs et des préconisations pour une bonne gestion des milieux, assurant le fonctionnement écologique et physique des milieux sont fixés : la préservation des zones humides, de l'équilibre du milieu dunaire, la diversification des essences forestières (les forêts monospécifiques sont plus sensibles : aux attaques de parasites, au changement climatique, au stress hydrique).

Le traitement des lisières entre la ville et la nature est important : ce peut être une zone sans intérêt écologique particulier mais qui devient intéressante car elle assure un rôle d'interface ville/nature.

Les mesures de gestion des eaux pluviales prises dans le cadre du SAGE des Lacs médocains et fixées dans le SCoT auront un effet positif sur la qualité des eaux des crastes et des lacs qui ont une forte influence sur les milieux humides, lacustres, rivulaires, ... :

- la pollution par les eaux pluviales de ruissellement qui se chargent en éléments potentiellement nocifs et polluants après passage sur la chaussée et le mobilier urbain devrait diminuer. Et cela par la mise en place d'aménagements préconisés dans le SCoT, favorisant l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible et limitant les rejets directs des eaux de ruissellement dans les plans d'eau ;
- grâce à la mise en place dans les ports de récupérateurs des eaux grises et noires à l'usage des plaisanciers, la pollution par ces eaux devrait diminuer ;
- La résorption de l'actuel système d'amarrage de bateaux sur corps morts épars sur le Lac de Hourtin grâce à l'aménagement du port de plaisance de Contaut, améliorera significativement la gestion des eaux grises et noires.



5.3.2 | Les incidences négatives

La population permanente va certes augmenter à terme mais son poids total est à relativiser (13500 habitants à 2020 et un maximum de 17600 à 2030¹) rapporté à la superficie totale du territoire (579 km²) et surtout l'organisation des conditions d'accueil qui privilégie les espaces les moins fragiles et porte une attention soutenue aux espaces proches des rivages.

5.3.3 | Impacts en fonction des aménagements

Une méthodologie particulière a été mise en place pour deux des thématiques traitées dans l'évaluation environnementale : les milieux naturels et Natura 2000. En plus d'analyser les incidences des objectifs du SCoT, plusieurs points ont été vérifiés pour chaque zone d'aménagement prévue sur les schémas de principe : position des zones à urbaniser par rapport aux milieux naturels protégés, les rejets et le type de milieu sur lequel l'urbanisation est prévue.

Les espaces à urbaniser des schémas de principe ont été déterminés de manière à limiter ou à avoir le plus faible impact sur les milieux naturels. Toutes les zones bénéficiant d'une protection réglementaire ou recensées au titre d'inventaires scientifiques ont été évitées : sites classés, ZNIEFF, zones de préemption du conservatoire du littoral, zones de préemption des espaces naturels sensibles, espaces naturels remarquables, Natura 2000 (voir chapitre 9 : Natura 2000). De plus, les coupures d'urbanisation et des continuités naturelles sont respectées. Les sites choisis sont moins importants du point de vue de la diversité, rareté ou fonctionnement.

• Lacanau bourg

Incidences positives : L'urbanisation autorisée se fait principalement à l'est et au centre de la ville car ces secteurs sont des zones ne présentant pas d'intérêt écologique particulier. Ce sont des zones des plantations mixtes de pins et chênes, des boisements d'aulne ou de saule et des boisements de feuillus sur sols sableux. L'espace naturel remarquable au nord-ouest de la ville se situe à environ 1 km de l'espace à urbaniser, notamment en raison de la volonté de maintenir une large coupure d'urbanisation. Les abords du lac ne seront pas urbanisés en raison de la qualité des milieux et des nombreuses protections dont ils font l'objet.

Deux crastes passent dans des zones à urbaniser. Elles bénéficieront de l'intégration et la mise en oeuvre des objectifs du SAGE des Lacs Médocains concernant les eaux pluviales dans les nouveaux secteurs à urbaniser, ce qui limitera ou supprimera cette source de pollution.

Le tracé de la future déviation de Lacanau passe dans des zones de chêne et d'aulne et des boisements mixtes de pin et de chêne. Ces zones ne comportent aucune protection réglementaire ou recensée au titre d'inventaires scientifiques.

Incidences négatives : Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

¹ Maximum proposé par les hypothèses démographiques qui établissent une fourchette à 2030 comprise entre 13300 et 17600.



• Lacanau Océan et station lacustre

Incidences positives : les possibilités d'urbanisation nouvelle sont limitées sur la station océane et devront bénéficier d'une insertion de qualité en application des dispositions du DOG. D'autre part, une partie de cette future urbanisation sera concomitante au réaligement du trait de côte urbain plus en arrière afin de tenir compte du processus d'érosion.

Sur Le Moutchic, le site de l'ancien centre médico-scolaire sera éventuellement réhabilité en centre médico-social (équipement d'intérêt public) mais le SCoT prescrit qu'une large partie soit construite sur des emprises déjà aménagées à réhabiliter ou démolir/reconstruire.

Incidences négatives : Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

• Carcans-bourg

Incidences positives : Les milieux naturels sensibles et de qualité sont le plus souvent des milieux dunaires, humides ou lacustres. Le retrait de quelques kilomètres dans les terres de la ville par rapport au lac et aux zones humides explique l'absence de zone naturelle protégée. Les milieux naturels autour de la ville sont des boisement mixtes de pins et chênes.

La ville de Carcans est un îlot d'urbanisation au milieu de la forêt, qui ne remet donc pas en cause les continuités écologiques terrestres.

Trois des secteurs à urbaniser englobent des cours d'eau temporaires qui se jettent dans le lac qui est un site classé, une ZNIE FF de type 2 et un espace naturel remarquable. Toutes ces zones de protection révèlent des milieux naturels sensibles qui réclament une certaine vigilance quant à la qualité des eaux. L'intégration et la mise en oeuvre des mesures de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs à urbaniser limitera ou supprimera les risques de pollution de l'eau.

Incidences négatives : Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

• Carcans plage et station lacustre

Incidences positives : Ces stations se trouvent sur ou à proximité de sites protégés (site classé, de zone de préemption du conservatoire du littoral, des espaces naturels sensibles, espace naturel remarquable, ZNIEFF). Aucun nouvel espace d'urbanisation n'est autorisé sur Carcans plage. Au niveau de la station lacustre, plusieurs continuités naturelles assurent les corridors entre les milieux et garantit la protection des « forêts et espaces boisées ».

Le secteur du Haut Maubuisson est ouvert à l'urbanisation. Cette zone ne fait pas partie des secteurs recensés au titre de zone présentant un intérêt écologique particulier.

La zone du canal des étangs qui est actuellement peu construite n'est pas ouverte à l'urbanisation, sauf l'entrée est, en raison des nombreuses protections dont bénéficie ce site notamment Natura 2000.

**Incidences négatives :**

Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

• Hourtin bourg

Incidences positives : Les bords de l'étang sont protégés par une ZNIEFF de type 2, un espace naturel sensible, un espace naturel remarquable et un classement. Pour respecter cette zone sensible, il n'y aura pas d'extension de l'urbanisation à proximité du lac.

Les nouvelles zones urbanisables sont hors de toute protection. Ce sont des zones des plantations mixtes de pins et chênes sur sols sableux.

Plusieurs continuités naturelles seront maintenues, assurant la protection de quatre des crastes alimentant le lac d'Hourtin-Carcans.

L'une des crastes passera dans deux des zones à urbaniser. Cependant, la qualité de l'eau est assurée par l'intégration et la mise en oeuvre des mesures du SAGE des Lacs Médocains concernant les eaux pluviales dans les nouveaux secteurs à urbaniser.

Incidences négatives : Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

• Hourtin plage et Contaut

Incidences positives : Le site du Contaut est une zone très sensible. Il fait l'objet de nombreuses mesures de protection. Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est créée, préservant ainsi les continuités naturelles.

Le projet de reconversion du Centre de Formation de la Marine prévoit des travaux de réhabilitation des bâtiments actuels et quelques reconstructions dans des zones déjà artificialisées.

L'urbanisation d'Hourtin plage, prévue à l'arrière de la station n'aura qu'un effet limité sur l'environnement dans la mesure où cette zone ne présente pas de forte qualité écologique. Cette option évite ainsi de porter atteinte à la dune littorale.

Incidences négatives :

Il n'y a aucune incidence négative notable prévisible.

5.4 | Les perspectives d'évolution

Le SCoT aura globalement peu d'effets sur les milieux naturels. Toutes les mesures visent à avoir un impact moindre et à préserver l'existant : préservation des espaces naturels, des coupures d'urbanisation et gestion adaptée.

Les eaux de ruissellement après passage sur la chaussée et le mobilier urbain sont potentiellement chargées en éléments nocifs et polluants. Les mesures concernant le traitement des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs à urbaniser limiteront ou supprimeront le risque de pollution des eaux et assureront ainsi le maintien de la qualité des eaux du lac et des milieux humides.



L'enjeu actuel est de préserver les sites naturels de la pression touristique qui risque de s'accroître dans les années à venir. Les sites reconnus pour leur forte valeur écologique disposant d'un plan de gestion sont protégés de la surfréquentation grâce à des mesures mises en place (le degré d'accès autorisé au public étant fonction de la fragilité des milieux).

Les sites reconnus pour leur forte valeur écologique mais sans plan de gestion (sites Natura 2000 sans document d'objectifs, zones vertes, znieff) sont libre d'accès. Ce sont probablement ces milieux qui vont souffrir le plus de l'accroissement de la population estivale. Certaines questions restent sans réponse pour le moment : quelle pression peuvent subir ces milieux naturels fragiles ? Où se trouve le seuil à ne pas dépasser ?

5.5 | Les mesures de réduction et suppression

Les plans plage permettent d'accueillir le public sans risquer de dégrader l'environnement. Il en existe deux à Lacanau, un à Carcans et un à Hourtin. Ils comprennent plusieurs mesures simples telles que :

- une signalisation claire et efficace ;
- des voies d'accès bien comprises tant sur le site que sur la plage ;
- des parcs de stationnement ;
- des clôtures de guidage ou d'interdiction.

Ces plans plage font actuellement l'objet d'études en lien avec le GIP Littoral Aquitain afin d'en améliorer les effets qualitatifs.

L'augmentation de la pression de fréquentation touristique peut être compensée par l'amélioration des conditions d'accès et de déplacement dans les sites naturels comme pour le plan plage.

Pour les zones les plus sensibles certaines mesures plus strictes peuvent être prévues : promenades accompagnées par un guide, nombre de visiteurs limités,...

Les impacts des projets de voirie peuvent être réduits par des mesures compensatoires déterminées lors de l'étude d'impact.

Enfin, il semble opportun de considérer que le maintien de certaines zones agricoles extensives en tant qu'espaces-tampons participent à la préservation des grands équilibres.



5.6 | Les indicateurs de suivi

indicateurs d'état			
	Etat « 0 »	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Fournisseur de donnée
Nombre de DOCOB élaborés et mis en œuvre sur le territoire	(2010) 2	7 dont 1 en mer	
part des espaces naturels sur territoire	(2004) 88%	>=80%	CG33 / MOS – Observatoire du foncier
Nombre d'espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « oiseaux » observées sur le site natura 2000 «Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »	8		LPO/ONF
Superficie du territoire couverte par au moins un périmètre de protection d'inventaire	36 429 ha		

Indicateurs de suivi			
	Etat « 0 »	Objectif fixé par le SCoT à 2030	Fournisseur de donnée
Espace ouverts à l'urbanisation par les PLU dans les espaces proches du rivage à compter de la date d'approbation du SCoT	0 ha	142 ha maximum	Communes -CdC - PLU
Niveau de protection des espaces naturels remarquables (du SCoT) dans les PLU - part ENR classés en zone N au PLU - part d'ENR classés en zone A - part d'ENR inscrits en EBC		100% d'espaces strictement protégés de l'urbanisation	Communes -CdC - PLU
Part des espaces artificialisés situés dans les coupures d'urbanisation	<i>Donnée à calculer</i>	Maintien	Communes -CdC - PLU
Largeur de la continuité boisée entre Carreyre et le golf de l'Ardilouse (pincement à surveiller)	270 mètres au plus étroit	Maintien	Communes -CdC - PLU



6 | Incidences prévisibles du projet sur la qualité de l'air

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



6.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

La station de surveillance la plus proche de la région des Lacs Médocains est située au Temple. Elle mesure quatre types de polluants : O_3 , NO_2 , NO et NO_x . Chacun de ces indicateurs a une teneur dans l'air bien en-deçà des seuils fixés par les textes réglementaires (décret du 15/02/2002 et du 12/11/2003).

Le territoire n'est pas soumis à des pressions affectant la qualité de l'air et les seuils critiques n'ont jamais été atteints. Le polluant que l'on retrouve le plus est l'ozone (O_3), polluant secondaire principalement issu des Composés Organiques Volatiles (COV) et des oxydes d'azote (NO_x). Mais il n'existe aucune donnée sur les COV, de même que pour d'autres polluants significatifs comme le dioxyde de soufre ou les particules fines.

6.2 | Les objectifs du SCoT

Le SCoT des Lacs Médocains a pour objectifs :

- un développement urbain en continuité du bâti existant ;
- la déviation du bourg de Lacanau ;
- une densification des milieux urbanisés ;
- la protection et la valorisation des espaces et sites naturels et urbains ;
- une incitation aux transports collectifs ;
- une incitation aux modes de déplacement doux (piétonnier, cycliste) ;
- un aménagement des espaces publics (sécurité routière et stationnement adéquat) ;
- un développement des activités sportives et de loisirs en lien avec l'océan et la nature ;
- la promotion des loisirs non polluants ;
- le respect des coupures d'urbanisation ;
- le renouvellement urbain ;
- la requalification urbaine ;
- une restructuration urbaine des stations littorales et des quartiers lacustres ;
- une gestion économe de l'espace ;
- la préservation des lisières ;
- une prolongation des continuités végétales dans les tissus urbains ;
- l'emprise des espaces naturels sur 80% du territoire ;
- le développement d'un pôle d'économie touristique à Lacanau ;
- le développement de la filière bois.



6.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

6.3.1 | Les incidences positives

Les mesures liées à la gestion économe de l'espace en s'appuyant sur la densification de l'urbanisation existante, rendent l'utilisation de l'automobile bien moins nécessaire. La restructuration urbaine va dans le même sens. Le délestage partiel du centre bourg de Lacanau par la déviation, permet également de limiter l'émission de particules fines, d'oxydes d'azote et de COV et par conséquent d'ozone également, au plus près des lieux de vie et ainsi, de garantir une meilleure qualité de l'air aux habitants.

La préservation des espaces naturels par la volonté de garantir leur emprise sur 80% du territoire, par la préservation des coupures d'urbanisation et des lisières, les continuités végétales dans les tissus urbains assure le renouvellement d'un air de bonne qualité.

L'incitation aux transports collectifs et aux modes de déplacement en vélo et à pieds dans la zone des Lacs Médocains et entre la zone des lacs et de l'agglomération bordelaise, sont des mesures directes positives. L'aménagement de l'espace public et surtout la mise en place d'un stationnement adapté incitera à une utilisation raisonnée de la voiture.

La volonté de développer les activités sportives et de loisirs en lien avec l'océan et la nature, comme la randonnée à pied ou à vélo, sont des incitations à des modes de déplacement respectueux de l'environnement et mènent à la prise en compte de la qualité du milieu naturel et notamment de l'air ambiant.

La valorisation des ressources en bois (biomasse, écoconstruction...) peut mener à une meilleure gestion des espaces forestiers du fait de la mise en valeur de leur intérêt économique. Or, les forêts garantissent une bonne qualité de l'air (fixation des poussières, oxygène renouvelé...).

Il n'est pas prévu de développer des activités industrielles et d'incinération. Or, ce genre d'activités fait partie des principaux responsables de pollution de l'air.

6.3.2 | Les incidences négatives

La déviation prévue au bourg de Lacanau évitera la concentration de la circulation dans ces deux noeuds centraux. Les émissions de polluants atmosphériques liées à la circulation automobile seront donc réparties mais aussi étendues dans des zones préservées auparavant.

Le développement économique et la visite temporaire d'entreprises dans la région peut poser problème si le transport n'est pas adapté aux flux de ces populations supplémentaires, et inciter par conséquent aux déplacements en voiture.



Si le développement de la filière bois encourage le chauffage au bois, il faudra veiller à ce que de bonnes pratiques soient mises en place car un chauffage au bois mal entretenu peut être une source d'émissions de polluants atmosphériques.

Le développement de la filière bois peut mener également à la production de biocarburants de deuxième génération, à partir de la cellulose du bois. Ces biocarburants pourraient être utilisés sur le territoire des Lacs Médocains ou en dehors. Faisant actuellement l'objet d'expérimentations, les biocarburants de deuxième génération devraient émettre moins de substances polluantes que les carburants classiques et les biocarburants de première génération. La qualité de l'air interne et/ou externe au territoire des Lacs Médocains pourrait ainsi en bénéficier. Il s'agit évidemment d'une incidence positive éventuelle et future.

6.4 | Les perspectives d'évolution

La qualité de l'air dépend principalement des transports. Or, le SCoT des lacs médocains comprend de nombreux objectifs de réduction des transports en voiture. La teneur de polluants atmosphériques sera réduite mais une attention particulière devra être portée à l'adéquation de l'offre de transports collectifs à la demande (notamment pour les visiteurs temporaires en mission professionnelle).

6.5 | Les mesures de réduction

Les déviations ont à la fois une incidence positive (déconcentration des polluants atmosphériques) et négatives (atteintes à de nouvelles zones) mais le trafic ne sera pas plus important et par conséquent, les pollutions qui y sont liées ne seront pas augmentées. De plus, les déviations seront construites dans les zones urbanisées existantes et n'atteindront pas à des zones entièrement naturelles et protégées. Les deux incidences se compensent donc aucune mesure de suppression, réduction ou compensation n'est à envisager.

6.6 | Les indicateurs

Indicateur d'état	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Nombre de dépassement des seuils réglementaires pour l'Ozone/an (station du Temple)	(2008) 1	diminution	AIRAQ
Concentrations moyennes en PM10 (station du Temple)	(2008) 26µg/m3	diminution	AIRAQ



Indicateurs de suivi			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Aménagement de la déviation de Lacanau		À réaliser	CdC/communes/ CG33
Mise en oeuvre d'un aller-retour de type « pass familial » vers Bordeaux.		À réaliser	CdC/communes/ comité départemental de tourisme/CG33



7 | Incidences prévisibles du projet sur les eaux

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



7.1 | Les eaux superficielles (nappes phréatiques)

7.1.1 | Rappel succinct de l'état initial¹ de l'environnement

L'eau est un élément structurant pour le territoire du SCoT des lacs médocains. Elle est indispensable dans les deux secteurs d'activités les plus importants pour l'économie de ce territoire : la sylviculture et le tourisme.

De plus, sa présence est à l'origine de milieux naturels riches (marais, lagunes, zones humides lacustres, landes humides,...). C'est pourquoi le maintien de sa qualité est un enjeu majeur sur le territoire.

• **Les lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau** sont classés par les mesures réalisées en 2004 selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau (voir état des lieux) parmi les lacs naturels présentant une bonne qualité physico-chimique. Selon le classement SEQ-Eau et SEQ-Plan d'eau (méthode officielle de mesure de la qualité physicochimique des eaux hors toxique), le phosphore est à l'origine d'une qualité passable aux lacs médocains. Des hydrocarbures confèrent une qualité passable au lac de Lacanau et sont présents dans une moindre mesure dans le lac de Carcans-Hourtin.

Les mesures de la contamination bactériologique des eaux de baignade révèlent une bonne qualité pour tous les sites surveillés autour des lacs depuis 2006.

Les résultats de 2004 montrent que l'eau des crastes atteint généralement la bonne qualité. Cependant, selon les informations du SIAEBVELG, une dégradation significative est observée à l'automne pour des raisons qui varient en fonction des tributaires : la concentration en atrazine², en matières en suspension ou la diminution de l'oxygène dissous.

L'étang de Lacanau est mésotrophe (niveau d'eutrophisation correspondant à des eaux moyennement riches en nutriments et donc en phytoplancton) et l'étang de Carcans-Hourtin est eutrophe (très productif en phytoplancton et pauvre en oxygène). Cependant, la stabilité des stades d'eutrophisation ne laisse pas présager d'évolution rapide pour les années à venir si les apports en nutriments provenant de l'agriculture et des eaux résiduelles urbaines restent les mêmes.

Toutes les communes sont équipées d'assainissement collectif et les stations d'épuration ont des capacités techniques permettant d'assurer le traitement des eaux, même en période estivale (les travaux pour l'agrandissement des stations de Lacanau, Pellegrin et Carcans bourg sont en cours).

Certains risques pèsent sur la qualité des eaux de surface :

– les eaux pluviales, chargées en éléments potentiellement polluants, ne sont pas traitées dans les communes des lacs médocains : elles sont rejetées plus ou moins directement dans les étangs ;

¹ Données provenant du SAGE des Lacs Médocains (SIAEBVELG)

² Herbicide, interdit depuis 2003, qui a posé de sérieux problèmes de pollution des eaux



– une étude diagnostic réalisée en 2000 cite une ancienne décharge située sur le territoire de Lacanau. Elle se situe à 50 mètres du canal de la Berle. Il semblerait qu'elle ait un impact fort sur la qualité des eaux de surface, notamment en raison de la présence de déchets toxiques ou dangereux.

Bilan : En application des critères de la Directive cadre européenne sur l'eau (données remises à jour fin 2009 dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne révisé) :

- Le lac de Carcans-Hourtin est classé en « Bon état » dans le cadre de la DCE, soit une bonne qualité générale actuelle. Ceci illustre une bonne gestion des problèmes des pollutions autour du lac : traitements des pollutions domestiques par les collectivités et améliorations continues des pratiques sylvicoles et agricoles en terme de gestion des intrants. Ce « bon état » est d'autant plus satisfaisant que l'agriculture de la Communauté de Communes est essentiellement localisée sur ce bassin versant.

- Le Lac de Lacanau est quant à lui classé en « état moyen ». Cela est essentiellement dû à l'invasion de la plante aquatique Lagarosiphon depuis 1988. Observée en 1965 sur le lac de Cazaux-Sanguinet (Port Maguide), elle s'est étendue vers Parentis (1976), Biscarosse (1978) et l'étang de Léon (1991). Cette plante provoque une augmentation de la sédimentation, une modification dans les cycles oxygène/ pH ainsi qu'une raréfaction de certaines espèces.

Elle est par ailleurs gênante pour la pratique de certains loisirs (pêche, nautisme) et modifie l'esthétique générale des parties du plan d'eau les plus touchées.

• **La nappe plio-quaternaire** ne fait pas l'objet d'un usage significatif autre que celui nécessaire à l'agriculture qui est en l'occurrence principalement tournée vers la culture du maïs. Pour un sol de culture, le niveau de la nappe phréatique doit être plus bas que la forêt et implique la création d'un réseau de fossés et de drains. En limite de parcelle et sur sable profond, la création d'un tel réseau peut provoquer un assèchement des terrains voisins (en général forestiers) susceptible d'affaiblir la résistance des arbres aux attaques parasitaires et entraîner une diminution de leur stabilité.

=>Une étude du BRGM menée dans le cadre du suivi du SAGE « Lacs médocains » précise qu'en matière de prélèvement, il est possible d'évaluer l'impact des pompages en fonction de leur distance aux cours d'eau. Ainsi, « la distance correspondant à 50 % de sollicitation varie de 80 à 155 m (moyenne de 117 m) et que celle correspondant à 10% varie de 232 à 450 m (moyenne de 340 m. (...)) On peut retenir qu'à une distance de 120 m d'un cours d'eau, un pompage mené pendant 4 mois (NDRL : période d'irrigation du maïs par exemple) à raison de 12 heures par jour dans une nappe Plio- Quaternaire libre soutirera à la rivière un volume égal à la moitié du volume total exhauré. A 350 m, l'impact du pompage sur le cours d'eau est a priori négligeable ».

Il convient cependant de préciser que ces valeurs sont indicatives dans la mesure où les distances peuvent être plus importantes dans le cas d'une formation captive ou plus faibles lorsque les propriétés hydrodynamiques sont meilleures.

Parallèlement, une irrigation ou un apport pluvial supérieurs aux besoins de la plante et supérieurs à la réserve utile des sols peut se solder par un lessivage des éléments fertilisants et leur entraînement vers les nappes, les drains et les fossés (source :



GEREA, Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne, 1990).

Quoi qu'il en soit, du point de vue des ressources disponibles les calculs mis en oeuvre par le BRGM ont montré que les stocks sont particulièrement importants (36.049.244.831 de m³ au total dont 5.945.078.160 à l'affleurement) et bénéficient d'une forte capacité de renouvellement.

=> En 2007, 9.691.192 m³ ont été pompés pour l'irrigation (dont une partie dans les nappes profondes sur Hourtin).

7.1.2 | Les objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT concernant les eaux superficielles sont les suivants :

- préserver la qualité bio-chimique des eaux, notamment celles de baignade, en encadrant les activités humaines polluantes et en limitant les rejets ;
- préserver la qualité de l'eau des lacs en réservant l'éventuelle offre d'amarrage complémentaire créée dans le cadre d'opérations de rénovation des friches urbaines aux unités nautiques les moins polluantes ;
- les opérations d'ensemble devront être équipées de systèmes de récupération/stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts communs et privés ;
- mise en place de récupérateurs pour les eaux grises et noires dans les ports ;
- promotion de projets qui intègrent la notion de haute qualité environnementale ;
- limiter au maximum les déplacements automobiles des touristes pendant leur séjour en privilégiant la densité urbaine ;
- optimiser la desserte en transports collectifs depuis/vers l'agglomération bordelaise ;
- veiller au renouvellement du couvert forestier ;
- traiter les lisières urbaines comme des composantes paysagères de qualité.

Prise en compte des eaux pluviales (objectifs du SAGE des Lacs Médocains) :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible ;
- pas de rejets directs des eaux de ruissellement des zones imperméabilisées dans les plans d'eau ;
- prise en compte plus importante de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

7.1.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

• les incidences positives

Les nouvelles zones disposant de possibilités d'amarrage sont soumises à des dispositions visant à préserver la qualité de l'eau des lacs : des normes de pollution



des moteurs, des amendes en cas de pollution par une activité nautique, une réglementation stricte pour les produits d'entretien polluants,...

De plus, la volonté de maîtriser les activités humaines polluantes devrait aider à l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs, des canaux et des crastes.

Les ports sont actuellement dépourvus de systèmes de collecte des polluants. La mise en place de récupérateurs des eaux grises et noires au niveau des ports permettra une amélioration de la qualité des eaux.

Plusieurs objectifs du SCoT vont avoir une influence positive sur les eaux de ruissellement :

- la mise en oeuvre des mesures du SAGE des Lacs Médocains. De manière à compenser l'influence négative de l'urbanisation autour d'une craste, plusieurs mesures seront mises en place. En amont, des systèmes favorisant l'infiltration tels que des parkings enherbés, toitures végétalisées ou microstockage diminueront le volume des eaux de pluie qui ruissellent. En aval, les eaux de pluie doivent être traitées avant leur évacuation dans le réseau hydraulique des crastes ou les lacs. Ces mesures permettront de maintenir les crastes en milieu urbain tout en limitant, voire en supprimant les effets négatifs sur la qualité des eaux du lac ;
- la volonté du SCoT de limiter l'urbanisation en favorisant la densification des espaces déjà urbanisés limitera la création de nouvelle voirie et par conséquent modérera le volume d'eau de ruissellement qui lessive la voirie en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- l'équipement des opérations d'ensemble de systèmes de récupération/stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts communs et privés est préconisé par le document d'orientations générales. Ceci permettra de diminuer le volume des eaux de ruissellement si cette mesure est mise en oeuvre étant donné son caractère non prescriptif ;
- la diminution des déplacements automobiles liée à la promotion aux transports collectifs permettra de limiter la pollution de la chaussée. Ceci aura une influence positive sur la qualité des eaux de ruissellement, qui seront ainsi moins polluées (à la condition que les usagers adoptent réellement ce mode de transport).

La végétation joue un rôle épuratoire en captant un certain nombre de nutriments et en dégradant certains polluants. Les espaces plantés sont donc susceptibles d'améliorer la qualité des eaux. Or le SCoT indique que les espaces naturels (y compris les lacs) doivent représenter au moins 80 % du territoire communautaire. Ceci garantit la capacité épuratrice du territoire.

Les lisières urbaines constitueront des zones tampon entre les zones urbaines et naturelles.

Les schémas de principe du Document d'Orientations Générales indiquent les zones à urbaniser. Ces zones ont été choisies de manière à avoir le plus faible impact possible sur l'environnement.

Ainsi, à Lacanau centre, la coupure d'urbanisation qui abrite le canal de la Berle est préservée. La zone à l'Ouest de la Cousteyre n'est pas urbanisable, de manière à conserver en bon état la partie aval de la craste de Narsot, classée en zone verte du SAGE des Lacs Médocains.



- À Hourtin ville, les zones à urbaniser ont été placées de manière à éviter les crastes :
- la craste au Nord de la ville située en zone verte ;
 - la craste saint Pierre de Fesset ;
 - la craste de Matouse, à l'exception d'une portion est située dans le Port.

Le Centre de Formation de la Marine de Contaut fait l'objet d'un projet de reconversion. Ce projet aura aussi des incidences positives sur la qualité de l'eau : un système de traitement des eaux pluviales sera mis en place et les sédiments pollués de la darse seront enlevés (cf chapitre 9 : Natura 2000).

• les incidences négatives

Les incidences négatives sont principalement dues à l'extension des zones à urbaniser qui sont définies dans le document d'orientations générales. Deux effets majeurs sont à prévoir :

- l'imperméabilisation des sols. Les surfaces imperméabilisées empêchent l'infiltration des eaux de pluie et l'effet de rétention des sols. Les aspérités naturelles pouvant ralentir la vitesse de ruissellement des eaux sont supprimées. Ce sont les deux facteurs qui conduisent à une augmentation du débit et qui peuvent être à l'origine d'inondation dans les points bas. Cependant, les surfaces touchées sont relativement faibles par rapport à la surface du territoire du SCoT ;
- la dégradation de la qualité des eaux en raison du ruissellement sur la chaussée et le mobilier urbain. Cette qualité est fortement corrélée avec la surface sur laquelle ruissent les eaux de pluie, ce qui induit de manière proportionnelle une dégradation de l'eau des lacs.

Un des phénomènes indispensable au bon fonctionnement de l'arbre est la transpiration. Elle permet à l'eau de monter dans l'arbre, ce qui assure l'équilibre hydrique de la plante. Ce phénomène peut avoir des conséquences non négligeables dans des zones où la superficie de la forêt est importante, comme sur notre territoire. L'évapotranspiration (évaporation du milieu et transpiration des arbres) participe alors à la diminution des ressources superficielles en eau. Ce phénomène peut être à l'origine d'assèchement de lagunes.

Pour assurer une bonne gestion de ces dernières, il faut garantir l'intégrité fonctionnelle des milieux qui les abritent, en notamment du point de vue de leur alimentation hydrique (les lagunes ont besoin de certaines conditions d'humidité au moins une partie de l'année).

7.1.4 | Les perspectives d'évolution

La Commission locale de l'Eau (CLE), veille en permanence, via le SAGE des « Lacs médocains », à la bonne qualité des eaux superficielles du bassin versant tant en réalisant des études pour mieux cerner la situation qu'en mettant en œuvre les actions qui en découlent en partenariat avec les acteurs concernés (dont les sylviculteurs et agriculteurs).



- Les lacs se caractérisant comme des milieux bénéficiant d'un renouvellement d'eau relativement longs, **leur qualité** est sensible aux moindres apports en éléments nutritifs (azote et phosphore).

Aussi, **la CLE souhaite encore mieux cerner et quantifier les apports résiduels de nutriments agricoles par les cours d'eau.**

=> **Ce travail sera réalisé pendant les années 2011-2012** dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Bordeaux III. Les conclusions de cette étude permettront de **poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs en particulier en concertation avec les exploitants sylvicoles et agricoles.**

Ces éléments devront être pris en compte dans les documents de gestion agricoles adéquats, à défaut de pouvoir l'être dans le présent SCoT faute de décalage de calendrier pour disposer des données pertinentes nécessaires.

Parallèlement, concernant l'invasion de la lagarosiphon sur le lac de Lacanau, il conviendra d'attacher une attention particulière à la limitation de sa propagation (concertation dans les travaux à mener), en particulier sur le lac de Carcans/Hourtin qui commence à être « infecté ».

Par ailleurs, la création de nouvelles zones à urbaniser peut avoir des effets négatifs sur l'eau. Cependant l'intégration dans le Document d'Orientations Générales de certaines mesures limitent et suppriment la plupart de ces incidences : objectifs concernant les activités nautiques, les mesures sur l'infiltration et le traitement des eaux pluviales, encadrement des activités humaines et limitation de rejets,...

Les incidences notables prévisibles sont positives dans l'ensemble.

- D'un point de vue de la **gestion quantitative**, l'étude conduite par le BRGM (voir plus haut) a permis d'apporter de nombreuses réponses attendues par les membres de CLE, sur l'impact éventuel de l'irrigation agricole sur le bassin versant des Lacs Médocains.

Ainsi, avec les conclusions de l'étude, le SAGE en cours de révision indique «une absence d'impact global des pompages actuels dans la nappe des sables sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent». Les prélèvements agricoles sont en effet faibles au regard de la quantité d'eau disponible et du renouvellement annuel de la nappe.

7.1.5 | Les mesures de réduction

Le développement des logements et des bâtiments respectant les normes HQE pourrait privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Ceci pourrait compenser en partie les incidences négatives dues à l'extension de l'urbanisation. Cette préconisation n'a cependant pas de caractère obligatoire.



7.1.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateur d'état			
	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Etat physico-chimique du lac de Lacanau	(2010) médiocre	amélioration	AEAG
Etat physico-chimique du lac de Carcans-Hourtin	(2010) bon	maintien	AEAG
Qualité des eaux de baignade au point de prélèvement LaLacanau moutchic	A		ARS
Assainissement individuel : pourcentage d'vis défavorable sur les installations avec risque sanitaire et environnemental	(2010) 12%	diminution	SPANC
Classe de la station d'épuration de carcans bourg	(2008) 3	amélioration	CG33

Indicateurs de suivi			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Nombre de ports équipés de récupérateurs d'eaux grises et noir	Aucun port équipé*	1 projet sur le port de Hourtin/CFM**	Communes
Rapport entre la population estivale et la capacité des stations d'épuration	Donnée à calculer par les communes	<1	AEAG/CG33

* La réglementation actuelle interdit les nuitées dans les bateaux

** Equiper chaque port si changement de réglementation

7.2 | Les nappes profondes

7.2.1 | Rappel succinct de l'état initial de l'environnement

Le territoire des lacs médocains est une zone où la ressource en eau est naturellement abondante, du fait de plusieurs horizons poreux du sous-sol. Il existe cinq nappes dont quatre profondes.

La nappe du Plio-quatenaire, qui est superficielle, ne connaît pas de problème de recharge mais elle est sensible aux pollutions.

Les nappes du Miocène et de l'Oligocène sont les plus exploitées. Actuellement, les bilans des quatre nappes ne sont pas déficitaires. Les mesures opérationnelles



du SAGE nappes profondes pour la gestion quantitative des eaux souterraines devra maintenir cet état.

La qualité de l'eau des nappes va de bonne à excellente. Les risques de pollution sont plus importants dans les zones d'affleurement des nappes. La mise en place de mesures par le SAGE des nappes profondes garantira la qualité et la quantité des eaux souterraines.

En complément, le rapport « diagnostic » précise que le volume annuel prélevé dans les nappes profondes pour l'alimentation et l'adduction en eau potable des populations (permanentes et saisonnières) du territoire du SCoT des Lacs médocains est relativement stable sur la période 2003-2008 et s'établit en moyenne à 1.719.311 m³. Cette moyenne reste nettement en deçà du cumul des autorisations de prélèvement qui s'élève à 4.159.250 m³ environ et offre ainsi une marge de manoeuvre significative pour un développement du territoire, du moins en l'état actuel des autorisations administratives de prélèvement.

En effet, les trois communes du SCoT se situent certes sur l'unité de gestion dite « littoral » classée comme non déficitaire, mais le principe de solidarité entre les différents secteurs girondins établi dans le SAGE nappe profonde impose une certaine vigilance collective.

=> Quand bien même les autorisations de prélèvement seraient revues à la baisse par les services État compétents, l'eau potable ne constitue pas un facteur limitant de la croissance à venir de la population locale.

7.2.2 | Les objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT concernant les eaux souterraines sont les suivants :

- assurer le nécessaire équilibre entre les besoins humains et la ressource raisonnablement mobilisable ;
- maîtriser la consommation d'eau potable et écrêter les phénomènes de pointe estivale ;
- organiser le développement des activités économiques en garantissant une bonne adéquation entre la vocation des zones d'activités et leur implantation ;
- veiller au renouvellement du couvert forestier ;
- privilégier la densité urbaine ;
- renforcer l'offre en logements ;
- modérer la croissance de la population.

7.2.3 | Les incidences du SCoT

• les incidences positives

La volonté du SCoT, conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion Eaux des nappes profondes, est de subvenir aux besoins en eau de la population tout en



participant à la stabilisation de l'état piézométrique des nappes. Cet objectif a donc un effet positif sur le bon fonctionnement quantitatif des aquifères.

Les opérations d'ensemble seront équipées de systèmes de récupération/stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts communs et privés. Cette préconisation permettra de limiter la consommation d'eau d'origine profonde pour des usages domestiques, si elle est mise en oeuvre étant donné son caractère non prescriptif.

L'une des mesures qui peut être mise en oeuvre dans les constructions ayant le label Haute Qualité Environnementale est la diminution de la consommation d'eau grâce à des installations économes. Cependant, cette mesure n'est pas indispensable pour obtenir le label HQE. De plus, le SCoT n'a pas le pouvoir de prescrire cette mesure mais seulement de la préconiser.

La volonté du SCoT de limiter l'urbanisation en favorisant la densification des espaces déjà urbanisés permettra de limiter les nouvelles zones d'urbanisation. Elle aura deux conséquences :

- limiter l'imperméabilisation des sols qui nuit à l'alimentation des nappes ;
- minimiser le réseau d'alimentation en eau, ce qui permettra de limiter les déperditions.

• les incidences négatives

L'accroissement de la population, bien qu'il soit maîtrisé, implique une augmentation de la pression sur la ressource en eau.

De même que pour les eaux superficielles, les incidences négatives sont principalement dues à l'extension de l'urbanisation. Les mêmes conséquences sont donc à prévoir : imperméabilisation empêchant l'infiltration et dégradation de la qualité de l'eau.

7.2.4 | Les perspectives d'évolution

Les ressources actuelles en eau sont abondantes et bien maîtrisées. L'augmentation de la pression sur cette ressource ne devrait pas poser de problème grâce aux objectifs de maîtrise de la consommation d'eau potable et du maintien de l'équilibre entre les besoins humains et la ressource raisonnablement mobilisable.

Rappelons parallèlement que d'ici quelques années, sera mis en oeuvre un pompage d'eau potable sur la commune de St Hélène (qui partage les mêmes aquifères que le territoire du SCoT) afin de rééquilibrer les approvisionnements de la Communauté Urbaine de Bordeaux (près de 1 million d'habitant escompté à 2030). Cette dernière doit en effet mener une politique de gestion plus durable de ses propres nappes profondes locales et doit par conséquent élargir le périmètre de sa ressource sur des territoires moins fragiles, à l'instar du Médoc littoral.



7.2.5 | Les mesures de réduction

Le SCoT affiche sa volonté de maîtriser de la croissance de la population, ce qui implique une maîtrise de la consommation en eau potable.

Plusieurs préconisations viennent compenser les incidences négatives dues à l'extension de l'urbanisation.

D'un part, le développement des logements et des bâtiments respectant les normes HQE privilégiera l'infiltration des eaux pluviales.

D'autre part, les systèmes de récupération/stockage des eaux pluviales des opérations d'ensemble imposés par le SCoT limiteront le volume des eaux de ruissellement.

7.2.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateur d'état			
	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Volume des réserves à l'affleurement de la nappe plio-quadernaire sur le SAGE des Lacs médocains	(2010) 0,93 milliards de m ³	maintien	BRGM
Volume d'eau souterraine prélevés sur le territoire du SCoT pour l'eau potable	(2007) 1 625 438 m ³		AEAG

Indicateurs de suivi			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Nombre d'opérations d'ensemble équipées de système de récupération/ stockage des eaux pluviales		Augmentation	communes
Différentiel entre le cumul des volumes de prélèvement annuel autorisés des points de captages AEP et le volume annuel prélevé dans ces captages	(2007) 4 159 250 - 1 625 438 = 2 533 812 m ³	> 0	AEAG/police de l'eau



8 | Incidences prévisibles du projet sur les sols et les sous-sols

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



8.1 | Rappel de l'état initial de l'environnement

Le sol du territoire des Lacs Médocains est majoritairement constitué de podzol (sols acides). Ces sols ont un horizon dur que l'on appelle alios et qui se situe à des profondeurs variables. Le sol constitue un support de recharge pour les nappes profondes, mais aussi pour le réseau hydrographique. Ces sols présentent globalement une faible valeur pédologique.

Des tourbières sont présentes sur notre territoire d'étude. Ce sont des sols ayant une forte valeur (site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin »).

Il convient donc de protéger les tourbières, notamment parce que ce sont des sites d'intérêt communautaire et qu'elles sont à l'origine d'un habitat rare et sensible (dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion).

Dans la partie ouest du territoire des Lacs Médocains, des dunes anciennes et modernes sont présentes. Elles ont un fort intérêt géologique. Les dernières « dunes paraboliques ou anciennes » sont observables le long du littoral aquitain, principalement dans la partie sud de l'étang de Carcans, aux abords des marais. Elles sont le témoignage des fluctuations de l'océan par rapport au continent.

Le reste de ces formations ont été recouvertes par des dunes modernes plus mobiles. Ces « dunes barkhanes ou modernes » ont ainsi recouvert peu à peu les dunes paraboliques et la végétation qu'elles portaient. Elles s'observent largement aujourd'hui entre l'océan et l'étang de Hourtin-Carcans.

La conséquence d'une utilisation excessive d'engrais et des produits phytosanitaires pour les cultures est une dégradation de la qualité des sols : effet sur la fertilité, la structure, l'humus et l'activité biologique.

Les surfaces agricoles ont pratiquement doublé en 20 ans. Les terres agricoles sont occupées à 60 % par le maïs. Une étude menée en 2004 sur la qualité des eaux superficielles donne des indications quant aux usages agricoles sur le territoire du SCoT. La qualité de l'eau est passable selon la méthodologie SEQ-Plan d'eau pour le paramètre phosphore total (la présence de phosphore peut aussi être due aux eaux résiduelles urbaines). Des mesures réalisées sur certaines crastes suite à une période de pluie montrent de fortes concentrations en nitrates. Ces deux informations laissent penser que les apports en phosphore et en nitrates pour les cultures sont mal proportionnés par rapport aux besoins des plantes. Aucune trace de pesticide n'a été relevé, à part de faibles concentrations en atrazine. Cet herbicide, interdit depuis 2003, a posé de sérieux problèmes de pollution des eaux.

L'érosion pose des problèmes sur la côte et les rives des lacs :

- les sports nautiques motorisés érodent les berges par le ressac qu'ils créent.
- l'érosion naturelle du trait de côte (voir chapitre risques)

La base de données des sols pollués (Basol) ne référence aucun sol pollué sur le territoire des lacs médocains.



8.2 | Les objectifs du SCoT

Le SCoT ne formule qu'un seul objectif qui concerne directement les sols, celui sur l'érosion des berges.

L'érosion des rives des lacs :

- Préserver les berges du ressac de la houle produite par les unités nautiques motorisées (objectif venant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et repris dans le document d'orientations générales).

Néanmoins, au travers d'objectifs visant quatre autres thématiques, le document prend en compte les sols.

La préservation des milieux naturels :

- préserver la qualité et la quantité des espaces naturels ;
- assurer une emprise naturelle sur au moins 80% du territoire ;
- protéger les rivages lacustres et océanique ;
- protéger les zones humides ;
- protéger la forêt littorale ;
- protéger les lagunes et les forêts galeries ;
- maintenir les composantes du fragile équilibre du paysage littoral dunaire.

La volonté de limiter l'extension urbaine :

- urbaniser en continuité de l'existant ;
- préserver les coupures d'urbanisation ;
- limiter strictement la constructibilité dans les espaces naturels et agricoles ;
- éviter le mitage et la dilution de l'espace.

Maintien du couvert forestier :

- veiller au renouvellement du couvert forestier.

La création d'un pôle d'économie touristique :

- établir un pôle majeur autour de Lacanau.

8.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

8.3.1 | Les incidences positives

La houle provoquée par les sports nautiques motorisés peuvent éroder les sols présents en bordure des lacs. Cependant, les périmètres ne sont pas délimités dans le SCoT. La création de zones réservées à ces activités limitera les phénomènes d'érosion si ces périmètres se trouvent suffisamment éloignés des rives.



Le SCoT protège les sites remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral. Les sols situés sur ces sites bénéficient donc de la protection du SCoT et notamment les dunes. De plus, le maintien du couvert forestier assure la protection des dunes boisées.

Les organismes vivant dans le sol (bactéries, champignons,...) ont diverses fonctions, qui assurent le bon fonctionnement du sol : transformation, dégradation, structuration.

Un sol urbanisé ne possède plus toutes ces fonctions biologiques. Il ne peut plus évoluer normalement puisqu'il est isolé. Les microorganismes ne jouent plus leur rôle fondamental dans l'évolution du sol.

Toutefois, l'extension de l'urbanisation sera maîtrisée grâce aux objectifs du SCoT, ce qui limitera l'urbanisation des sols et évitera donc les phénomènes décrit précédemment.

Les mesures du SCoT n'entraînent pas de pollution des sols par l'industrie ou l'agriculture. Les sols ayant la plus forte valeur, c'est à dire les tourbières, sont dans le périmètre du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin ». Comme l'a prouvé le chapitre concernant ce thème, le SCoT n'a pas d'incidence sur ce site Natura 2000 et encore moins sur les tourbières.

La pédogénèse est un ensemble de processus qui conduisent à la production de sol. Les plantes participent à ce phénomène, notamment parce que ce sont elles qui fournissent la matière organique du sol. Veiller au renouvellement du couvert forestier assure le maintien de la pédogénèse, en ce sens, cette mesure est positive pour le sol.

8.3.2 | Les incidences négatives

Certaines zones ont été classées comme à urbaniser. Les sols de ce secteur seront touchés par la perte de leurs fonctions biologiques. Toutefois, la surface est relativement restreinte par rapport au territoire des lacs médocains et leur valeur limité.

8.4 | Les perspectives d'évolution

Plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur l'évolution des sols :

- L'urbanisation, qui isole les sols et entraîne la perte des fonctions biologiques.
 - les surfaces à urbaniser désignées par le DOG sont relativement restreinte. L'impact sera donc assez limité.
- L'érosion :



- les sports nautiques motorisés érodent les berges par le ressac qu'ils créent. La création de zones réservées à ces activités devrait limiter les phénomènes d'érosion si ces périmètres se trouvent suffisamment éloignés des rives ;
 - l'érosion du sol peut entraîner un comblement des crastes et par la suite des lacs. Aucun objectif n'a d'influence sur ce thème ;
 - l'érosion naturelle du trait de côte (voir chapitre risques).
- La pollution dans les zones industrielles
 - aucun objectif n'a d'influence sur ce thème.
 - L'agriculture.
 - aucun objectif n'a d'influence sur ce thème.

8.5 | Les mesures de suppression, réduction ou compensation

Les objectifs du SCoT ayant un impact très faible sur les sol , aucune mesure de suppression, réduction ou compensation n'est nécessaire.

8.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateur d'état			
	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Consommation moyenne de terrain pour construire un logement ¹			DREAL/DOC
Lgt collectif	165 m ²	maintien	
Lgt individuel groupé	1 105 m ²	diminution	
Lgt individuel pur	1 709 m ²	diminution	
Programme mixte (individuel et collectif)	393 m ²	maintien	
Tous types de Lgt	1 299 m ²	diminution	

1. Entre 1999 et 2001 sur une base de 2 795 logements pour un total de 2 829 après redressement statistique pour éliminer les valeurs non représentatives / atypiques.



9 | Incidences prévisibles du projet sur les sites Natura 2000

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



9.1 | Rappel de l'état initial de l'environnement

- L'article R 122-2 du Code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- La directive n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive Oiseaux, et la directive n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive Habitats, ont pour objet de contribuer à préserver la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.

Les espaces désignés en Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») et Zones Spéciales de Conservation (Directive « Habitats »), font partie du réseau européen d'espaces naturels « Natura 2000 ».

La désignation d'un site Natura 2000 établit, pour l'Etat, une obligation de conservation des milieux naturels pour assurer la pérennité du patrimoine d'intérêt communautaire. Il doit donc prendre les mesures nécessaires pour prévenir les phénomènes de détérioration des milieux ou de perturbation des espèces qui pourraient remettre en cause la pérennité des habitats et espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été créé. Toutefois, Natura 2000 s'inscrit dans le concept de développement durable. Il ne s'agit donc pas de transformer les sites concernés en « sanctuaires » où tout serait interdit, ce qui serait bien souvent contraire à l'objectif même de conservation.

Le cadre naturel exceptionnel est à l'origine de l'attractivité du territoire. L'enjeu actuel est de le préserver de la pression touristique qui risque de s'accroître dans les années à venir.

Les sites Natura 2000 ayant un document d'objectifs (Docob) sont protégés de la surfréquentation grâce aux mesures mises en place. Le degré d'accès autorisé au public étant fonction de la fragilité des milieux.

Les sites sans document d'objectifs sont aujourd'hui libre d'accès ou ne font pas l'objet de mesures de régulation. Il est probable que ce soit ces milieux qui souffrent le plus de l'accroissement de la population estivale.

Une ancienne décharge (déchets industriels enfouis) se situe sur le territoire de Lacanau. Elle se situe à 50 mètres du canal de la Berle donc probablement dans le site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune du littoral girondin ». Il semblerait qu'elle ait un impact fort sur la qualité des eaux de surface, notamment en raison de la présence de déchets toxiques ou dangereux (étude pour la maîtrise de l'eau en Médoc, 2000, syndicat mixte du pays Médoc).



9.2 | Les objectifs du SCoT

- modérer la croissance de la population résidente et stabiliser la population estivale ;
- limiter strictement la constructibilité dans les espaces naturels et agricoles ;
- insérer les nouveaux quartiers en continuité des tissus urbains existants ;
- préserver les coupures d'urbanisation ;
- maintenir les composantes du fragile équilibre du paysage littoral dunaire ;
- apporter une attention accrue au respect de l'intégrité de la façade océane et des espaces lacustres ;
- préserver la qualité de l'eau des lacs ;
- préserver la diversité écologique des zones humides ;
- veiller au renouvellement du couvert forestier ;
- protéger les espaces naturels de qualité ;
- assurer le maintien des équilibres physiques et biologiques des espaces naturels ;
- préserver les berges du ressac de la houle produite par les unités nautiques motorisées ;
- mise en place de récupérateurs pour les eaux grises et noires dans les ports.

Prise en compte des eaux pluviales (objectifs du SAGE des Lacs Médocains) :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible ;
- pas de rejets directs des eaux de ruissellement des zones imperméabilisées dans les plans d'eau ;
- prise en compte plus importante de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

9.3 | Les incidences du SCoT sur l'environnement

Pour chaque aménagement, trois points ont été vérifiés, de manière à appréhender toutes les incidences possibles :

- le respect des limites des périmètres Natura 2000 ;
- les rejets directs et indirects dans le milieu à partir des sources de pollution identifiées ;
- l'occupation du sol en terme de milieu naturel.

Cet exercice s'est avéré difficile étant donné que les périmètres des sites qui n'ont pas encore de Docob sont susceptibles d'évoluer lors de son élaboration.

De plus, pour les sites Natura 2000 faisant l'objet de documents d'objectifs, la compatibilité entre ces documents et le SCoT a été vérifiée (cf. le rôle central du SCoT : son articulation avec les documents d'urbanisme).



9.3.1 | Les incidences positives

Les schémas de principe du document d'orientations générales localisent les zones à urbaniser. Cette localisation a été retenue de manière à minimiser l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels. Ainsi, toutes les zones bénéficiant d'une protection Natura 2000 ont été évitées (ainsi qu'une zone tampon de 100 mètres au minimum de part et d'autre des sites Natura 2000). De plus, les coupures d'urbanisation et des continuités naturelles sont respectées.

Aucun rejets supplémentaires dans les crastes et les lacs ne sont prévus du fait de la mise en oeuvre des mesures du SAGE des Lacs Médocains. Les eaux pluviales seront infiltrées ou traitées dans les zones nouvellement urbanisées.

Lacanau bourg :

Les abords du lac sont préservés de toute urbanisation en raison des nombreuses protections dont il fait l'objet et notamment de protection Natura 2000 (à l'ouest de Lacanau).

La limite de l'espace à urbaniser au sud-est de la ville et au nord du canal de la Berle passe à proximité d'une zone Natura 2000. La zone tampon entre ce site et les zones urbanisées sera de plus de 120 mètres. Elle est constituée de boisements (chênaie, aulnaie, pinède, saussaie, bétulaie) et d'une zone humide. Elle assurera la protection du site contre le piétinement des promeneurs, les pollutions diverses,...

Lacanau Océan et station lacustre :

Le Moutchic/Carreyre se situent à proximité de plusieurs zones Natura 2000 ; c'est pourquoi :

- le second bénéficie d'une volonté de maintien stricte de sa masse urbaine en application de son statut de hameau ;
- tandis que le premier, qui constitue pourtant un village en application des circulaires d'application de la loi littoral, fait l'objet d'un simple processus d'évolution à la stricte confirmation d'opérations ponctuelles planifiées par la MIACA et de nature à initier une diversification économique inscrite dans l'histoire du site sans en remettre en cause les fondements environnementaux (en l'occurrence l'ancien CMS qui devrait être transformé en équipement public pour personnes âgées).

La prise en compte de la proximité des zones Natura 2000 a prioritairement guidé la communauté de communes dans les prescriptions assignées dans le SCoT pour le projet de réhabilitation du CMS, et d'ailleurs en très large partie reprise de la note de cadrage de l'État.

- tendre vers une implantation des bâtiments futurs sur les emprises déjà aménagées ;
- organiser l'opération future selon un schéma permettant de dégager des espaces de respiration, quitte à organiser ponctuellement des espaces bâtis plus dense en compensation. Les espaces de respiration gagneront à faire l'objet de plantation avec des essences locales (en particulier le Pin) ;
- respecter les reliefs dunaires lors de la construction de bâtiments et l'aménagement des espaces publics ;
- privilégier l'intégration au site des bâtiments requalifiés et/ou construits à neuf, notamment en tissant des franges d'opération intégrées à leur environnement



immédiat, en optant pour des formes architecturales en toiture terrasse ou faible pente pour en atténuer l'impact visuel (à l'exception des bâtiments anciens bénéficiant de qualités architecturales), etc...

- respecter la bande des 100 mètres du rivage et préserver un filtre planté de pins pour conserver l'ambiance forestière depuis la route.

A Lacanau Océan, les zones nouvelles à urbaniser se situent à plus de 1,5 kilomètre de la zone Natura 2000 « dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret ». L'urbanisation de ces zones ne présente pas d'incidences notables prévisibles.

• Carcans-bourg :

Trois kilomètres séparent la zone à urbaniser la plus à l'ouest des sites Natura 2000 « zone humides de l'arrière dune du littoral girondin » et « côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides ». Les crastes qui se jettent dans le lac (zone Natura 2000), passant dans les nouvelles zones à urbaniser ne recevront pas les eaux pluviales grâce aux mesures mises en place conformément au SAGE Lacs Médocains. Il n'y a pas d'incidences notables prévisibles.

Carcans plage et station lacustre :

Ces stations se trouvent sur des sites très protégés. Il existe quatre sites Natura 2000 dans ce secteur :

- « zone humides de l'arrière dune du littoral girondin » ;
- « dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret » ;
- « boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin » ;
- « côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides ».

Aucun nouvel espace d'urbanisation n'est prévu à Carcans plage.

Au niveau de la station lacustre, une seule zone ouverte à l'urbanisation a été définie, Haut Maubuisson. Cette zone a été placée afin d'être le plus loin possible des sites protégés. Elle est constituée en partie de boisements mixtes de pin et de chênes. La zone tampon entre les futures zones d'urbanisation et le sites Natura 2000 mesure de 120 mètres à 1 kilomètre. Cette zone assurera la protection du site contre le piétinement des promeneurs, les pollutions diverses,...

Plusieurs continuités naturelles assurent la circulation entre les différentes zones Natura 2000.

L'achèvement de l'urbanisation sur le site de l'ancienne ZAC de Maubuisson et la réalisation des aménagements initialement prévus se feront en dehors de toute zone protégée.

• Hourtin bourg :

Les bords de l'étang font l'objet de protections au titre des sites Natura 2000. Pour respecter cette zone sensible, il n'y aura pas d'extension de l'urbanisation à proximité du lac.

Les nouvelles zones urbanisables (constituées en partie de boisements mixtes de pins et de chênes et de zones de sable) sont toutes à une distance supérieure à un kilomètre. De plus, ce sont des sables et des boisements mixtes de pin et de chêne.



Il n'y a donc pas d'incidences notables prévisibles. Plusieurs continuités naturelles seront maintenues, assurant la circulation des animaux.

• **Hourtin plage et Contaut :**

La gestion à densité urbaine constante de Hourtin plage aura lieu à bonne distance des sites Natura 2000 (environ 1 km).

Le site de Contaut est une zone très sensible, bénéficiant de nombreuses mesures de protection. Aucune nouvelle zone d'urbanisation ne sera créée préservant ainsi les continuités naturelles et les milieux. La réhabilitation de cet ancien Centre de Formation de la Marine aura certaines incidences positives :

- un système de traitement des eaux pluviales sera mis en place et les sédiments pollués de la darse seront enlevés ;
- la réhabilitation de la majeure partie des bâtiments permettra à terme de bénéficier d'une meilleure insertion paysagère de l'ensemble ;
- la population permanente (a priori 500) et estivale (près de 2000) sera largement inférieure au 3000 à 3500 militaires qui fréquentaient le site ;
- le déblaiement de l'ancienne place d'armes, anciennement constituée de matériaux hétérogènes (dont l'innocuité de certains sur le milieu naturel peut être sujet à caution) sera remplacée par une darse aménagée permettant notamment d'accueillir une large partie des bateaux actuellement en mouillage sur des corps morts éparpillés sur le lac.

• **Hourtin Lachanau et Piqueyrot :**

Dans les hameaux qui sont à proximité ou dans une zone Natura 2000, seul le renouvellement et adjonctions anecdotiques sont autorisés. Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'y sera autorisée. Il n'y aura donc pas d'incidences négatives prévisibles.

9.3.2 | Les incidences négatives

• **Lacatau Le Moutchic :**

Le projet de réhabilitation de l'ancien centre médico-scolaire n'étant pas connu. Les importantes contraintes assignées au projet par le SCoT laissent à penser que les impacts négatifs seront minimes.

• **La déviation sud-est de Lacatau (vers le Porge) :**

Cet ouvrage inscrit dans les programmes à long terme du Conseil Général de la Gironde, collectivité compétente en la matière, surplombera un bras d'environ 150 mètres de large du site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune du littoral girondin ».

La temporalité de sa mise en œuvre (vraisemblablement d'ici une dizaine d'années) ne permet pas de tenir compte des futures techniques constructives et d'insertion qui seront employées.

=>Les impacts devront être évalués préalablement à la réalisation de cet aménagement qui devra (en l'état actuel de la réglementation) faire l'objet d'une étude d'impact. Dans le cadre d'un impact trop négatif, il conviendra d'emprunter un passage plus à l'ouest.



En revanche, au titre de l'évaluation environnementale du présent SCoT, il semble loisible de penser que les 150 m de vallée traversée par un ouvrage à 2x1 voie ne portera pas significativement atteinte à une zone Natura 2000 de plusieurs centaines d'hectares. Cet ouvrage permettra par ailleurs de sécuriser le bourg et d'y limiter la pollution.

• **Hourtin Contaut :**

Le Centre de Formation de la Marine devrait être réhabilité prochainement. Des mesures seront mises en place pour supprimer, atténuer et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement. Les conséquences sur le site devrait être minimales, tel que le prévoit l'étude d'impact et la loi sur l'eau, pendant les travaux puis lors de l'utilisation du site.

Il convient en préalable de préciser que le projet de réhabilitation du CFM a d'ores et déjà fait l'objet de nombreuses autorisations préalables délivrées sous le contrôle de légalité des services de l'Etat et/ou autres organismes compétents :

- accord de la Commission départementale de la nature et de sites (juillet 2008) ;
- accord de la Commission Locale de l'Eau (octobre 2008) ;
- permis d'aménager pour les emprises bâties (courant 2009 et purgé de possibilités de recours) ;
- permis d'aménager pour la darse (fin 2009/début 2010).

Par ailleurs, pour information dans le cadre de l'évaluation du SCoT, sont rappelés ci-après les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact au titre des articles L.122-1 à L.123-1 (protection de l'environnement) du Code de l'environnement.

Impacts temporaires liés aux travaux :

• Le milieu physique

Le chantier de création de la halte nautique n'aura pas d'impact sur l'hydraulique et l'hydrodynamique du lac en cet endroit. Le creusement des fonds sera sans incidence sur les clapots et les courants, faibles en cet endroit.

Le chantier terrestre sera de nature à modifier essentiellement la structure du sol.

- Nature et structure du sol

La nature du sol et la structure du sol seront modifiées au niveau de :

- . les pourtours de la halte nautique seront soumis à des déblais et remblais entraînant un remaniement complet du terrain naturel sur l'emprise du projet ;
- . les fonds du lac au droit du CFM seront curés, ce qui provoquera des abaissements des fonds entre 0,3 et 1,2 m ;

- . le maximum étant localisé dans le fond nord-ouest de la darse ;
- . la mise en place de pieux et de palplanches entraînera une perturbation de la structure du sol sur l'ensemble de la longueur des ouvrages construits ;
- . la suppression de la quasi-totalité des surfaces bétonnées et enrobées (voirie) qui seront remplacées par des chaussées drainantes pour les voiries et des espaces verts.



- Qualité des eaux et des sédiments (création de la halte nautique)
Un accroissement temporaire des matières en suspension sera observé lors des opérations de dragage et lors du battage des pieux et palplanches.
Cet effet sera temporaire, limité à la durée de cette phase de chantier.
De plus, le plan d'eau de Carcans-Hourtin étant considéré par de très faibles phénomènes courantologiques, les sédiments mobilisés décanteront sur place.

On peut prévoir que l'augmentation de la turbidité sera limitée dans le temps.

Compte tenu de l'état de contamination chimique des sédiments, un rideau géotextile sera disposé autour de la zone polluée (darse actuelle), afin que les sédiments remis en suspension ne se dispersent pas vers les secteurs non pollués.

- Qualité des eaux (réalisation du projet terrestre)
Durant la phase de chantier, l'impact sur la qualité des eaux du lac sera amélioré puisqu'aujourd'hui, il n'existe aucun système de récupération des eaux pluviales sur le site. Or, durant la phase de chantier, des systèmes de traitement et de récupération des eaux pluviales seront mis en place, dans un premier temps de façon provisoire.

Impact du projet en phase d'exploitation :

- La morphologie du lac

L'emprise du plan d'eau sera plus importante de 2,8 ha.

- L'hydrodynamisme

Le projet n'aura pas pour incidences d'augmenter le taux de sédimentation.

- Les eaux souterraines

L'alimentation en eau potable du projet sera assurée via le réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'Hourtin qui s'y engage. L'alimentation se fera depuis le forage des Genêts qui prélève la nappe d'Eocène.

Les eaux pluviales seront infiltrées dans la nappe superficielle via un réseau de récupération et des bassins de stockage - infiltration.

- La gestion des eaux pluviales

L'ensemble des eaux sera acheminé via des réseaux enterrés vers des bassins de stockage - infiltration dont le dimensionnement est proposé en partie 5 de l'étude d'impact - projet de reconversion de l'ancien Centre de Formation de la Marine (CFM) d'Hourtin- chapitre relatif aux mesures compensatoires. Les eaux pluviales seront donc infiltrées dans la nappe avec un by-pass prévu vers le bac.



- Les eaux superficielles

Les courants sont faibles sur la zone et les eaux sont, à l'heure actuelle, faiblement renouvelées.

La création de la halte nautique n'améliorera pas le renouvellement des eaux. Celui-ci se fera naturellement, comme actuellement, lentement vers le sud (exutoire du lac) ou lorsque les vents de nord-ouest à nord-est créeront un basculement du niveau d'eau vers le sud, permettant la création d'une circulation vers l'extérieur de la halte nautique.

Il n'est pas prévu sur le site de zone de baignade, de pêche ou de quelconque activité de loisir si ce n'est la halte nautique.

Impact sur le nombre de bateaux :

La future halte nautique sera publique et gérée par la commune d'Hourtin.

Dans la dernière version du projet, le maître d'Ouvrage prévoit 330 anneaux dont 130 seraient rétrocédés à la commune pour le rapatriement des bateaux actuellement en mouillage sur corps morts (hors Piqueyrot) et 200 seraient liés au projet (attribués aux propriétaires ou locataires).

La répartition du nombre de bateaux est la suivante :

- 21 bateaux à moteurs de moins de 90 CV dont :
 - . 10 bateaux de moins de 40 CV ;
 - . 11 bateaux entre 40 et 90 CV.
- 179 voiliers, dériveurs ou bateaux à moteurs à technologie propre (moteurs électriques, à air, à eau - norme européenne de 2006).

Cette répartition a été appliquée pour étudier l'impact du projet, sachant que la commune a demandé par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2008 à «veiller à ce que les 200 nouvelles places ne puissent accueillir des bateaux que dans le respect de la capacité d'accueil du lac de Hourtin-Carcans conformément aux objectifs du SAGE des Lacs Médocains de «limiter le nombre de bateaux à moteur». Les 130 anneaux réservés à la commune d'Hourtin seront destinés à recevoir des bateaux en mouillage sur corps-morts et d'ores et déjà présents sur le Lac.

Impacts spécifiques de l'activité plaisance :

Les bateaux répondront aux exigences de la norme européenne de 2006 sur les moteurs à technologie propre.

- Pollution bactériologique

La nouvelle halte nautique s'inscrira dans le cadre d'une opération de développement durable. Cette opération met en place des aménagements et du matériel spécifique, permettant la collecte et le traitement des déchets et des effluents des bateaux. De ce fait, les impacts de la plaisance sur la qualité des eaux du port seront contrôlés et limités.

- Pollution chimique (peintures)



Aucune aire de carénage n'est prévue dans le cadre du projet.

- Déchets ménagers et spécialisés

Une attention particulière sera sur les déchets spéciaux produits par le fonctionnement et l'entretien des bateaux. Ces déchets spécifiques de natures variables devront être stockés dans des bacs adaptés (étanches, résistants aux acides).

- Pollutions accidentelles aux hydrocarbures

Les voiliers seront équipés de moteurs électriques.

Impact sur le bruit :

9.4 | Les perspectives d'évolution

Les objectifs du SCoT ont peu d'incidences notables et prévisibles du fait :

- du choix de localisation des zones à urbaniser et des aménagements prévus. Ils ont été localisées le plus loin possible des sites protégés dans la mesure du possible et une zone tampon a été prévue ;
- des objectifs du SCoT concernant (directement ou indirectement) la protection et la gestion des milieux naturels et donc des sites Natura 2000 qui permettent de supprimer et limiter les incidences négatives induites par une augmentation de la population.

9.5 | Les mesures de suppression, réduction ou compensation

Bien que la volonté soit de maîtriser la croissance démographique, une certaine croissance est prévue par le SCoT. Elle se traduira par une augmentation de la pression de fréquentation. Ces incidences peuvent être réduites par l'amélioration des conditions d'accès et de déplacement sur les sites naturels par la création de chemins incitant les visiteurs à ne pas s'éloigner des parcours prévus. Pour les zones les plus sensibles certaines mesures plus strictes peuvent être prévues : promenades accompagnées par un guide, nombre de visiteurs limités,...

Ces mesures devront être déterminées par les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Les impacts des projets de voirie peuvent être réduits par des mesures de suppression, réduction et/ou compensations déterminées lors d'une étude d'impact.

Les incidences liées aux travaux de l'ancien centre médico-scolaire seront supprimées, atténuées et/ou compensés par des mesures prises suite aux études d'impacts.

Concernant l'opération de réhabilitation du CFM sur Contaut, l'étude d'impact au titre des articles L.122-1 à L.123-1 (protection de l'environnement) du Code de



l'environnement déjà évoquée, détaille les mesures compensatoires prises dans le cadre d'un volet Natura 2000.

Les principaux éléments sont les suivants :

- Effets prévisibles du projet

En phase travaux :

- Impact par destruction / dégradation des milieux et habitats d'espèces ;
- Impact par propagation d'espèces invasives ;
- Impact par destruction d'individus (espèce protégées) ;
- Impact par dérangement de la faune.

En phase d'exploitation :

- Impact par dégradation des milieux et habitats d'espèces ;
- Impact par augmentation de la fréquentation ;
- Impact par propagation d'espèces invasives ;
- Impact par collision routière.

- Mesures d'atténuation en phase travaux

- Mesure 1 : Utilisation d'un écran géotextile pour les travaux aquatiques ;
- Mesure 2 : Limitation des risques de pollutions diffuses et accidentelles ;
- Mesure 3 : Pose d'une clôture dès le début des travaux pour empêcher l'accès aux berges ;
- Mesure 4 : Limitation des nuisances sonores ;
- Mesure 5 : Abandon du projet de création d'une zone de baignade ;
- Mesure 6 : Abandon du projet de cheminements piétons sur bois dans la saulaie.

- Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

- Mesure 7 : pose d'une rambarde le long de la saulaie marécageuse ;
- Mesure 8 : Limitation des pollutions diffuses et accidentelles ;
- Mesure 9 : Utilisation d'un écran géotextile pour les travaux de drapage du port ;
- Mesure 10 : Modification du règlement de navigation sur le lac de Carcans-Hourtin ;
- Mesure 11 : Suivi de la population des visons et loutres d'Europe sur une année.

9.6 | Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi pourront être issus des mesures d'atténuation en phase d'exploitation n° 8 à 11, rappelées ci-dessus, auxquels il conviendra d'ajouter les indicateurs de suivi des masses d'eaux superficielles (partie Lac).



10 | Incidences prévisibles du projet sur le bruit

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



10.1 | Rappel de l'état initial de l'environnement

Il est possible de recenser, sur le territoire du SCoT des Lacs Médocains, deux sources principales de nuisances sonores.

Il s'agit tout d'abord des gênes sonores émanant des transports routiers; objet d'une convoitise touristique considérable en période estivale et durant les week-end, le territoire du SCoT enregistre de nombreux phénomènes de congestion, sources importantes de rejets polluants mais également de nuisances acoustiques, pouvant être observés à l'entrée des bourgs et aux abords des stations littorales.

Ces phénomènes d'engorgement naissent de la relative faiblesse du maillage routier du territoire, composé essentiellement de trois axes structurants qui sont respectivement la RD6, la RD3 et la RD207, traversant les bourgs des communes.

Le trafic estival est un vecteur de nuisances sonores inévitable, puisque la RD6 observe une augmentation de sa fréquentation de l'ordre de 130 % sur la période de juin à fin août. Les distorsions entre les trafics hors saison et estival sont très fortes, passant de 4200 véhicules/jour hors saison à une fourchette de 11000 à 15000 voitures/jour en été.

En conséquence, la qualité sonore des entrées de bourg et des stations littorales se dégrade fortement pendant cette période.

Ensuite, la deuxième source de nuisances sonores concerne les usages et loisirs nautiques motorisés, concentrées sur les lacs d'Hourtin-Carcans et de Lacanau, ainsi que les activités motorisées terrestres, encadrées ou sauvages, recensées essentiellement en milieux ouverts.

La tendance croissante du développement de ces pratiques sportives, génératrices de bruit, laisse penser qu'une diminution des nuisances sonores est difficile à envisager sans élaboration d'un cadre fixant des règles strictes.

10.2 | Les objectifs du SCoT

- limiter au maximum les déplacements automobiles des touristes pendant leur séjour ;
- optimiser (développer un réseau) la desserte en transports collectifs depuis / vers l'agglomération bordelaise ;
- compléter le réseau de pistes cyclables et adapter l'existant à la forte progression de la demande, soit plus spécifiquement, encourager le développement des modes de transports doux ;
- intégrer une démarche de Haute Qualité Environnementale dans les futurs aménagements et constructions ;
- délimiter de façon stricte des périmètres réservés aux activités les plus bruyantes (ski nautique, jet ski).



10.3 | Les incidences du SCoT

10.3.1 | Les incidences positives

L'incitation au développement de transports doux et l'extension du réseau cyclable du territoire du SCoT auront un impact sur la structure des déplacements internes du territoire, corroboré par une ambition affichée d'une plus grande proximité des services et commerces, afin de parer à l'utilisation systématique des véhicules privés, réduisant ainsi les sources de nuisances sonores.

L'impact du développement des transports en commun sur la qualité sonore est à considérer avec beaucoup de précautions. En effet, une augmentation des flux de transports en commun peut limiter les déplacements en véhicules privés. Mais dans la mesure où le volume de ces derniers est plus important quantitativement, la réduction des nuisances sonores est difficilement perceptible. Cette démarche est soumise à l'efficacité et à la qualité du partenariat entre le Conseil Général et les prestataires de services de transport.

L'intégration d'une démarche de Haute Qualité Environnementale dans les projets et constructions des ensembles bâtis permettra de garantir une isolation phonique de meilleure qualité, tendant donc à améliorer la quiétude des résidents dont les habitations longent les axes principaux du territoire du SCoT.

Les projets de déviation de Lacanau et de Carcans-Maubuisson vont favoriser à court et moyen termes une décongestion certaine des réseaux routiers situés au cœur de Lacanau-bourg et de Carcans-Maubuisson, réduisant la zone existante de vulnérabilité aux nuisances sonores, et permettant une séparation nette entre trafic de transit et trafic local. En conséquence, les populations déjà exposées bénéficieront de l'éloignement des sources de gênes sonores.

En application du SAGE « Lacs Médocains » concernant la pratique de loisirs nautiques motorisés, un encadrement strict de ces activités, conjugué à la définition d'un périmètre précis d'usage, permettront non seulement de réduire la vitesse autorisée mais également d'éloigner ces activités des berges, induisant une diminution de l'impact acoustique.

10.3.2 | Les incidences négatives

Le projet de déviation de Lacanau évoqué aura un impact sonore défavorable à plus long terme dans la mesure où ces aménagements tendent à élargir les zones de vulnérabilité aux gênes sonores.

La réduction des effets de congestion automobile par la création de voiries supplémentaires n'implique pas directement une limitation des flux de voitures et donc une diminution des niveaux de bruit.



10.4 | Les perspectives d'évolution

Le SCoT, au travers des différentes mesures retenues, n'a qu'un impact indirect sur la réduction effective du bruit. Cela étant, l'essentiel des dispositions n'engendre aucune nuisance sonore supplémentaire, hormis les projets de déviation des bourgs de Lacanau et de Carcans.

Toutefois, le développement des modes de transport doux, corrélé à la volonté d'étendre le réseau des pistes cyclables, ne pourra que favoriser la réduction des nuisances sonores, surtout en période de fréquentation touristique forte. Cette démarche sera d'autant plus forte si une offre suffisante en transports en commun s'ajoute aux possibilités alternatives à l'usage du véhicule particulier.

Les projets de déviation répondent pourtant à une certaine volonté de réduire le trafic dans ces deux bourgs, et de manière indirecte à diminuer les gênes sonores dans les centres bourgs.

10.5 | Les mesures de réduction

Une mesure permettant de réduire l'impact phonique lié au projet de déviation serait de fonder la dynamique d'urbanisation sur des aménagements spécifiques des abords de voiries, telles que des lisières composées de feuillus, qui permettraient d'endiguer une partie des ondes sonores. Cette mesure revêt avant tout un caractère psychologique car la validité scientifique du potentiel de réduction sonore des arbres n'est en aucun cas avérée. Toutefois, l'effet psychologique induit par la présence d'arbres entre le voirie et les espaces de résidence n'est pas à négliger.

Une autre solution consiste à prévoir, pour toute nouvelle urbanisation s'inscrivant le long des nouvelles voiries, une marge de recul significative ayant fonction d'espaces-tampons. Cette mesure peut être combinée avec l'implantation d'un écran forestier.

En outre, il apparaît important de mettre en exergue un travail sur les formes urbaines, pouvant s'avérer réductrices de nuisances sonores, en fonction également des orientations stratégiques choisies vis-à-vis de la source de nuisance.

D'autres techniques peuvent être mises en exergue afin de limiter le bruit des transports depuis les axes routiers, tels que l'implantation de murs-écrans, renforçant l'isolation phonique, ou bien l'agencement des abords de voiries en talus.



10.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateur d'état			
	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Nombre de véhicules/jour circulant sur la RD6 en période estivale	(2010) 11 000 à 15 000	Diminution	DDTM

Indicateurs de suivi			
	Etat 0	Objectif/ tendance souhaitée pour 2030	Source/ fournisseurs de données
Aménagement de la déviation de Lacanau - Le Porge		À réaliser	CdC/communes/ CG33
Mise en oeuvre d'un aller-retour de type " pass familial " vers Bordeaux.		À réaliser	CdC/communes/ comité départemental de tourisme/CG33



11 | Incidences prévisibles du projet sur les déchets

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



11.1 | Rappel de l'état initial de l'environnement

Les 3 communes du SCoT appartiennent aux 33 communes du Médoc dont la gestion des déchets relève de la responsabilité du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM).

Un élément primordial sur lequel l'analyse de la gestion des déchets doit s'appuyer est l'effet de saisonnalité, ce dernier étant considéré comme structurant au regard des volumes collectés. En effet, la fréquentation touristique étant élevée en période estivale, celle-ci contribue de manière non négligeable à la structure des tonnages collectés.

Ceci implique la nécessité d'un lissage de la population sur l'année afin de pouvoir obtenir des ratios cohérents concernant les déchets produits par personne. Il en résulte une production de déchets par habitant et par an de 519 kg/hab/an en 2007, pour un habitant résidant sur le territoire du SCoT, contre 551 kg/hab/an en 2003.

En matière de collecte, deux constats sont immédiatement mis en lumière par l'état initial de l'environnement :

- la contribution des communes du SCoT s'élève, en 2009, à 29 % de la totalité des déchets collectés par le SMICOTOM, soit près du tiers du gisement total de déchets enregistrés ;
- la part relative des ordures ménagères résiduelles a diminué entre 2003 et 2007 (80,31 % contre 73,72 %). Ce constat est d'autant plus positif que cette tendance repose sur une amélioration des efforts de tri (verre, papier, biodéchets et emballages) des résidents des communes du SCoT.

Au niveau du traitement des déchets, aucune installation en activité n'est recensée sur le territoire du SCoT. Les ordures ménagères sont envoyées au centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Naujac-sur-mer, dont la capacité annuelle de traitement est de 20 000 tonnes. De plus, un projet d'extension à 25 000 tonnes est prévu, pour une durée de vie menant jusqu'en 2024. Ce centre permet d'accueillir les déchets des 33 communes sans excéder sa capacité annuelle, garantissant ainsi l'efficacité de la solution de traitement.

Quant aux biodéchets, ils sont transférés à la plate-forme de compostage, située également à Naujac-sur-mer. Cette plate-forme est équipée d'un système de valorisation organique ; un système de valorisation énergétique viendra prochainement compléter le dispositif de récupération.

11.2 | Les objectifs du SCoT

Démographie maîtrisée sur le territoire du SCoT.



11.3 | Les incidences du SCoT

11.3.1 | Les incidences positives

Le projet de SCoT entend maîtriser l'évolution démographique prévisible sur le territoire. Ainsi, en partant de l'hypothèse avérée de l'existence d'une corrélation forte entre croissance démographique et production de déchets, aucune explosion des volumes de déchets produits n'est à prévoir.

En outre, la tendance à la diminution des volumes de déchets sur les communes du SCoT est un élément primordial à prendre en compte, dans la mesure où la période de référence pour l'observation de cette tendance a paradoxalement été impactée par un accroissement naturel de la population du SCoT.

Ceci implique que même si les communes du SCoT enregistrent une croissance de leurs résidents, cette tendance à la baisse peut être pérenne, sous réserve que les nouvelles populations s'inscrivent dans la dynamique de tri et de recyclage observée sur les communes.

L'extension des capacités de stockage du centre de Naujac-sur-mer permettra d'anticiper et d'amortir toute nouvelle arrivée de population sur et hors du territoire du SCoT. Cette extension aura également comme avantage de pouvoir répondre aux éventuelles fluctuations saisonnières positives.

La volonté de privilégier une compacité maîtrisée de l'urbanisation mise en exergue par le SCoT pourra également impacter positivement la gestion des déchets.

En effet, le fait d'urbaniser en continuité de l'existant et de manière dense évite un réel accroissement des coûts de déplacements inhérents à la collecte des déchets en porte-à-porte et par extension, des coûts environnementaux, ce qu'un développement non maîtrisé de l'urbanisation peut engendrer.

La compacité possède cet avantage de centraliser les points de collecte, ce que l'urbanisation en continuité du bâti existant vient corroborer, ce qui sous-entend une gestion rationnelle de la collecte.

Ceci permet donc d'éviter la constellation des points de collecte, induisant de multiples déplacements, facteurs de nuisances environnementales.

11.3.2 | Les incidences négatives

Les préconisations du SCoT n'induisent aucune incidence négative notable prévisible en matière de gestion des déchets.

11.4 | Les perspectives d'évolution

Eu égard aux objectifs affichés par le SCoT et aux incidences qu'ils induisent, la gestion des déchets, déjà efficace et maîtrisée, n'en sera aucunement bouleversée.



Le choix d'un développement axé sur la compacité de l'urbanisation ne peut être qu'une démarche favorisant la rationalisation de la collecte et des coûts générés.

De plus, le projet d'extension du centre de stockage des déchets ultimes de Naujac-sur-mer tend à conforter l'idée d'une plus grande maîtrise du traitement des déchets.

Toutefois, cette augmentation ne peut être synonyme de nouvelle urbanisation que dans les limites imposées par les marges de traitement. En effet, avec l'hypothèse d'un ratio moyen de production de déchets par habitant de 500 kg/an, cette extension de 5000 tonnes ne peut concerner qu'une croissance de 10 000 habitants sur l'ensemble des 33 communes encadrées par le SMICOTOM, sans tenir compte des potentielles pointes de fréquentation estivale. Toute nouvelle urbanisation sur le territoire du SCoT devra nécessairement être analysée au regard des capacités de traitement des déchets concernant l'ensemble du territoire géré par le SMICOTOM, afin de ne pas rompre les efforts accomplis jusqu'alors.

11.5 | Les mesures de suppression, réduction ou compensation

Aucune mesure de suppression, réduction ou compensation n'est requise quant à la gestion des déchets.

11.6 | Les indicateurs

Indicateur d'état	Etat 0	Tendance souhaitée	Source/ fournisseurs de données
Production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur le territoire du SMICOTOM	(2007) 519kg/an	Diminution	SMICOTOM
Durée d'exploitation Volume de stockage de l'installation de Naujac-sur-mer / volume annuel de déchets admis	24 ans		SMICOTOM



12 | Incidences prévisibles du projet sur la santé humaine

Une distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



12.1 | Rappel de l'état initial de l'environnement

La région des Lacs Médocains est caractérisée par une bonne qualité de l'eau, une bonne qualité de l'air, une gestion des déchets adaptée au volume de sa population, des zones importantes de calme, des risques naturels et technologiques encadrés, une bonne qualité du sol et un habitat sain. Les habitants de l'intercommunalité en retirent donc les bénéfices du point de vue de leur santé et de leur sécurité¹.

L'unique point problématique du territoire, en ce qui concerne la santé et la sécurité de ses habitants, est le transport. L'utilisation de plus en plus soutenue de la voiture pose des problèmes de sécurité et risque de provoquer une augmentation de la teneur des polluants dans l'air.

12.2 | Les objectifs du SCoT

- mettre en place des opérations de renouvellement urbain ;
- intégrer les mesures de développement durable appliqué à l'habitat dans les opérations de construction ou de réhabilitation (éco-construction, réduction des consommations énergétiques) ;
- améliorer l'accessibilité au territoire ;
- inciter à l'utilisation des transports collectifs ;
- renforcer les modes de transport alternatifs à l'automobile ;
- améliorer les conditions de sécurité sur la route ;
- implanter une structure spécialisée pour l'accueil des personnes âgées sur l'ancien site du CMS du Moutchic.

¹ Pour plus de détails, se référer aux parties consacrées à l'air, à l'eau, aux déchets, au sol et aux risques naturels et technologiques.



12.3 | Les incidences du SCoT

12.3.1 | Les incidences positives

Le renouvellement urbain et l'écoconstruction induiront le respect voire l'anticipation des normes d'hygiène (interdiction du plomb dans les peintures, habitat salubre...) et par conséquent, une qualité de l'air intérieur plus respectueuse de la santé des habitants.

Les mesures d'accessibilité au territoire induiront le délestage du centre bourg de Lacanau et éloigneront ainsi les sources des pollutions des lieux de vie. Elles éviteront également la congestion automobile et le risque d'accidents.

L'utilisation des transports collectifs permettra non seulement de réduire le trafic mais aussi de garantir la sécurité des voyageurs étant donné que le risque d'accidents est beaucoup moins important en transport collectif qu'en voiture particulière.

Le développement des modes de transport doux ira dans le sens d'une meilleure qualité de l'air et limitera les risques d'allergies, de maladies respiratoires dûs aux pollutions atmosphériques. La marche et le vélo sont de plus des activités physiques reconnues bénéfiques pour la santé.

L'amélioration des conditions de sécurité routière, par l'aménagement des espaces publics, en augmentant la surface de voirie pour les piétons et cyclistes, en matérialisant formellement les voies cyclables et en stabilisant les abords de certaines voiries départementales, est une mesure directe de renforcement de la sécurité et de la santé humaines.

12.3.2 | Les incidences négatives

Aucune incidence négative notable n'est prévisible sur la santé et la sécurité humaines.

12.4 | Les perspectives d'évolution

Le SCoT aura des impacts positifs sur la santé et la sécurité des habitants : un air encore moins pollué, un ensemble d'équipements incitant au sport et aux activités de plein air, un habitat conforme aux exigences les plus récentes, un centre de soins médicaux sur place, des infrastructures de déplacement sécurisées, seront autant de bénéfices pour les résidents.



12.5 | Les mesures de suppression, réduction ou compensation

Aucune mesure de suppression, réduction ou compensation n'est nécessaire.

12.6 | Les indicateurs de suivi

Indicateurs disponibles actuellement (en Aquitaine mais pas spécifiquement sur le territoire)

- taux de mortalité, de prévalence des maladies ;
- nombre d'accidents de la route ;
- nombre d'admissions en hôpital ;
- nombre de structures en lien avec la santé (CMS...).

Ces données sont fournies par la préfecture de l'Aquitaine en partenariat avec la région, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'Ademe et la protection sociale du monde agricole et rural. Il serait intéressant d'avoir les mêmes données sur le territoire précisément.



13 | Incidences prévisibles du projet sur les risques naturels et technologiques

Un distinction est proposée entre :

- les indicateurs d'état et de pression du socle environnemental du territoire.

Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoires (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :

dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement, pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU..).



13.1 | Les risques naturels

13.1.1 | Les risques littoraux

Rappel de l'état initial de l'environnement

Le littoral aquitain est soumis à d'importantes pressions naturelles résultant de l'érosion marine d'une part, induisant un recul inexorable de la limite entre domaines continental et maritime d'année en année, et de l'érosion éolienne d'autre part, agissant sur la stabilité des dunes littorales. Ces deux phénomènes s'appellent respectivement le recul du trait de côte et l'avancée dunaire.

Le caractère irréversible de ces deux phénomènes implique une attention sérieuse sur les anticipations d'évolution du littoral, combinée aux prévisions climatiques globales à plus long terme, tels que l'élévation du niveau de la mer, les tempêtes ainsi que l'augmentation de leur fréquence.

Afin d'atténuer les risques potentiels, les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau sont toutes trois couvertes par un Plan de Prévention des Risques littoraux.

D'autres pressions, notamment anthropiques, jouent un rôle important au niveau de l'instabilité dunaire, telles que la forte fréquentation touristique, nécessitant une régulation des accès aux plages afin d'assurer la pérennité et la fonction de protection des dunes.

L'enjeu du territoire n'est pas tant d'endiguer ces phénomènes, par définition inévitables donc impossible à maîtriser mais plutôt de tout faire pour en atténuer les conséquences et d'éviter d'aggraver le processus par des aménagements incohérents.

Afin de parer au phénomène du recul du trait de côte, la commune de Lacanau a naturellement mis en place une structure de protection entre 1981 et 1982, composée d'un ouvrage longitudinal en enrochement et de deux épis; cependant, cette défense apparaît aujourd'hui insuffisante dans une perspective à plus ou moins long terme.

Les objectifs du SCoT des Lacs Médocains en matière de prévention des risques naturels :

- « l'extension limitée de l'urbanisation autorisée sur les stations littorales doit prioritairement être située en arrière des espaces déjà constitués » ;
- maintenir les composantes du fragile équilibre du paysage littoral dunaire ;
- appréhender la bande littorale des 100 mètres en intégrant la limite haute du rivage, la dune, la lette et la forêt littorale, soit une limite pouvant être portée à plus de 500 mètres. Le décompte de la largeur de cette future « bande littorale » devra s'effectuer à partir de la ligne extrême du recul du trait de côte figurant au Plan de Prévention des Risques.



Le cas de Lacanau est spécifiquement pris en compte par le SCoT, en envisageant notamment :

- le renforcement des structures de protection existantes dans le but de retarder les phénomènes liés à l'érosion marine ;
- la reconfiguration des espaces publics du front de mer afin d'atténuer les effets inéluctables de l'avancée de la mer ;
- la nécessaire adaptation des espaces bâtis, appelant la mise en oeuvre d'actions publiques ;
- la préservation du potentiel économique de la station océane, en organisant « une répartition compensatoire de certaines fonctions urbaines et équipements menacés par l'érosion marine sur des espaces rétro-littoraux ».

Les incidences du SCoT sur les risques littoraux

• Incidences positives

Les enjeux étant de natures diverses, tant environnemental qu'économique, la protection des biens et des personnes face aux risques littoraux se matérialise dans le SCoT par des préconisations en cohérence avec les objectifs des plans de prévention des risques littoraux mis en place sur le territoire, sans toutefois négliger la dynamique économique indispensable à l'équilibre du territoire.

Ainsi, ces enjeux sont clairement évoqués dans le DOG en mettant en exergue une réflexion stratégique d'un recul à terme de l'urbanisation littorale canaulaise dans des espaces plus éloignés du trait de côte, afin de garantir la sécurité des résidents et des constructions.

L'urbanisation doit s'inscrire inévitablement en retrait des zones littorales déjà urbanisées, à la fois pour garantir une distance minimale de sécurité par rapport au trait de côte et atténuer les pressions qui pourraient accentuer le déficit sédimentaire synonyme d'érosion.

Dans cette même logique de sécurité, la préconisation d'une marge minimale suffisante afin d'envisager d'éventuelles constructions latérales permet, à une échelle de moyen / long terme, d'assurer la viabilité économique des stations littorales et la sécurité des résidents.

De plus, une réflexion approfondie sur une extension de la bande littorale des 100 mètres, avec une prise en compte de la limite haute du rivage, soit une distance d'environ 500 mètres, est un élément supplémentaire de prévention et de préservation des espaces littoraux d'une urbanisation non maîtrisée.

L'accessibilité des plages par les dunes nécessite une canalisation stricte qui permettra d'éviter les conséquences dommageables d'une fréquentation libre et diffuse, vecteur d'accélération de l'instabilité et de la fragilité dunaires.

Enfin, bien qu'insuffisante à terme en matière de protection, les structures de défense mises en place à Lacanau doivent être entretenues et renforcées, à l'instar de ce que préconise le DOG, ce qui permet tout de même de limiter considérablement les risques potentiels et de retarder dans une moindre mesure l'érosion marine sur ce front de mer.



• Incidences négatives

Les préconisations du SCoT n'induisent aucune incidence négative notable prévisible en matière de risques littoraux.

Perspectives d'évolution

Les dispositions du SCoT en matière de prévention des risques littoraux font écho aux mesures édictées par le plan de prévention des risques.

Ainsi, dans une logique combinant la pérennisation des activités économiques du territoire et la sécurité des populations, les dispositions du SCoT permettent d'assurer cette double problématique, telle que la réflexion qui sera portée sur le recul, à terme, du front de mer canaulais. En effet, bien que disposant d'une structure de protection, celle-ci ne pourra constituer une mesure efficace de lutte contre le recul du trait de côte, mais seulement une action atténuant ce phénomène.

La volonté de maîtriser strictement l'urbanisation et de la limiter à l'extension de l'existant ne peut être qu'un support favorable et indispensable à la préservation des résidents.

13.1.2 | Les risques liés aux incendies de forêts

Rappel de l'état initial de l'environnement

De par sa composition essentiellement axée sur le pin maritime, hautement inflammable, l'Aquitaine est classée en zone à risque élevé en matière d'incendies de forêt.

En effet, l'Aquitaine est la première région de France en matière de départ de feux de forêts mais également la première région en matière d'efficacité d'intervention.

Le territoire du SCoT des Lacs Médocains étant recouvert à 75% de forêts, une vigilance accrue est de fait mise en oeuvre, eu égard au retour d'expérience d'incendie, tel celui qui frappa Lacanau et Le Porge durant l'été 1989, ravageant une surface de 4000 hectares.

Outre les propriétés chimiques du pin maritime, faisant de cette essence un facteur d'incendies considérable, les conditions climatiques estivales ainsi que la forte fréquentation des espaces forestiers par les touristes constituent deux autres vecteurs très importants en matière de déclenchement de feux.

Cela étant, les espaces forestiers du territoire du SCoT font l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi permanent, actions combinées de l'ONF pour les forêts domaniales et des sylviculteurs pour les parcelles privées.

De plus, conscient des dommages exceptionnellement importants qu'engendrent de telles catastrophes, aussi bien au niveau de la biodiversité (destruction de biotope et de biocénose¹, dégradation de la qualité des sols), au niveau économique (pertes d'activités sylvicoles) ou en matière de santé humaine (destructions d'habitations, victimes), un vaste réseau de pistes a été mis en place dans le but d'optimiser les déplacements des équipes d'intervention et leur efficacité.



Une piste d'évacuation d'Hourtin plage est en projet. Elle constituerait une deuxième voie d'évacuation de la population et diminuerait les risques liés aux incendies pour la population.

Les objectifs du SCoT des Lacs Médocains

- maintenir les tissus urbanisés sous forme groupée afin de faciliter la lutte contre les incendies ;
- organiser les lisières des nouvelles opérations d'aménagement afin de limiter les risques, notamment en les destinant aux espaces communs entretenus sous la responsabilité des co-lotis ;
- limiter la pénétration du massif forestier par les véhicules particuliers ;
- développer les actions pédagogiques à l'adresse des promeneurs et cyclistes fréquentant la forêt ;
- éviter le morcellement des propriétés forestières et encourager leur entretien ;
- encourager la diversification des essences nouvelles ;
- maintenir le couvert feuillu sur le territoire ;
- garantir l'accessibilité et la gestion sécuritaire des espaces forestiers voisins des zones bâties.

Les incidences du SCoT sur les risques d'incendies de forêt

• Incidences positives

Le choix d'une urbanisation privilégiant la densification et la compacité induit l'établissement et le respect d'une distance de sécurité indispensable vis-à-vis des espaces forestiers, garantissant la préservation des biens et des personnes, là où le mitage et l'habitat diffus augmentent les risques d'exposition aux incendies.

En conséquence, la maîtrise de l'urbanisation s'avère être un facteur réduisant la vulnérabilité des résidents, des habitats et des équipements face aux risques d'incendies.

Cette question de la maîtrise de l'urbanisation implique une réflexion accrue sur le traitement des lisières et sur leur rôle de distinction nette entre espaces urbanisés et espaces forestiers.

Une dichotomie clairement affichée entre ces deux types d'espaces permet une meilleure prévention des risques de feux de forêt.

Une gestion harmonisée des différentes parcelles forestières entre sylviculteurs propriétaires et gestionnaires de l'ONF, permettra de mutualiser les techniques d'entretien et de suivi des espaces afin de limiter les facteurs de propagation d'incendies (présence de nombreux chablis).

¹ Biocénose : terme biologique désignant l'ensemble des êtres vivants peuplant un écosystème donné.

La sensibilisation du public est une variable non négligeable en matière de prévention, dans la mesure où elle permettra, via des actions pédagogiques coordonnées par les différents professionnels forestiers, de responsabiliser les usagers au niveau des pratiques fondamentales à appliquer en forêt pour réduire les risques d'incendies.



Enfin, le maintien d'un couvert feuillu intégré à l'omniprésence du pin maritime aura pour effet de limiter la propagation du feu et d'en faciliter la maîtrise. La diversification des essences permet de constituer un premier tampon contre la progression rapide des incendies en milieux résineux.

De manière générale, le SCoT préconise une attention particulière sur les différents espaces forestiers (forêt littorale, forêt galerie, forêt de production, coupures d'urbanisation), nécessitant une vigilance extrême en matière de gestion et d'entretien, dans le but à la fois de limiter au maximum les risques d'incendies et de faciliter les interventions lorsque le cas se présente.

• Incidences négatives

Les dispositions du SCoT ne génèrent pas d'incidence négative notable prévisible en matière de risques d'incendies de forêt.

Perspectives d'évolution

A l'instar des mesures prises afin d'anticiper les phénomènes littoraux, les dispositions du SCoT en matière de prévention des risques d'incendies de forêt ne seront que bénéfiques pour la sauvegarde des personnes et des biens.

En effet, bien que particulièrement sensible à ce risque, le territoire forestier du SCoT relève d'une gestion pertinente et d'un entretien régulier limitant les risques d'incendies. En outre, la qualité des interventions des services d'incendie sera d'autant plus favorisée par les aménagements forestiers mis en exergue au travers des objectifs du SCoT.

13.1.3 | Indicateurs relatifs aux risques d'incendies de forêt et littoraux

Indicateur d'état		
	Etat 0	Source/ fournisseurs de données
Suivi du recul du trait de côte		BRGM/GIP littoral
Suivi du phénomène d'avancée dunaire		BRGM/GIP littoral

Indicateurs de suivi		
	Etat 0	Source/ fournisseurs de données
Linéaire urbanisé de la bande littorale		CdC/communes
Nombre de m ² (SHOB) de bâtiments soumis au recul du trait de côte, maîtrisés par les collectivités pour démolition		CdC/communes



13.2 | Les risques technologiques

Le territoire du SCoT est caractérisé par une très faible activité industrielle, excepté quelques témoignages d'anciennes scieries (cf. état initial de l'environnement).

Au regard du projet, seule l'ancienne scierie La Rousselière, située sur le Chemin Départemental 207, à l'ouest de Carcans bourg, fait l'objet d'une proximité relative avec des zones ouvertes à l'urbanisation.

Toutefois, les PLU devront tenir compte de ces informations, au titre de l'article R.123-11 b) du Code de l'urbanisme, voire prendre des dispositions plus précises pour le site de cette ancienne scierie.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org